



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2026-171

PUBLIÉ LE 21 JUILLET 2026

Sommaire

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand /

84-2026-07-16-00007 - Arrêté commission discipline baccalauréat
Clermont-Fd (1 page)

Page 5

69_Préf_Préfecture du Rhône /

84-2026-07-10-00007 - DIPN 74-Arrete admissibilite-RSC2026 (3 pages)

Page 6

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2026-07-09-00027 - 2026-14-0253 DITEP La Ribambelle dispositif
expérimental répit (5 pages)

Page 9

84-2026-07-15-00020 - Arrêté ARS n° 2026 -14-0202 et Conseil
départemental de l'Allier portant autorisation pour une période
transitoire d'une activité de service autonomie à domicile aide et
soins (SAD Aide et Soins - SAAS) « SAD mixte AMALLIS / Hôpital
Bourbon L'Archambault » situé à BOURBON-L'ARCHAMBAULT
(03160) par conventionnement entre les gestionnaires du service de soins
infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD du Centre hospitalier de
Bourbon-l'Archambault » situé à BOURBON-L'ARCHAMBAULT
(03160) et du service d'aide et d'accompagnement à domicile «
SAAD Amallis » situés à MOULINS (03000) (6 pages)

Page 14

84-2026-07-15-00019 - Arrêté ARS n° 2026-14-0207 et Conseil
départemental de l'Allier portant autorisation pour une période
transitoire d'une activité de service autonomie à domicile aide et
soins (SAD Aide et Soins - SAAS) « SAD du Bourbonnais » situé à
BOURBON-L'ARCHAMBAULT (03160) par conventionnement entre les
gestionnaires du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD
du Centre hospitalier de Bourbon-l'Archambault » situé à
BOURBON L'ARCHAMBAULT (03160), du service d'aide et
d'accompagnement à domicile du CCAS de
Bourbon-l'Archambault situé à BOURBON-L'ARCHAMBAULT
(03160) et du service d'aide et d'accompagnement à domicile du
CCAS de Saint-Pourçain-sur-Sioule (03500) situé à
SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE (03500) (7 pages)

Page 20

84-2026-07-15-00018 - Arrêté ARS n° 2026-14-0209 et Conseil
départemental de l'Allier portant autorisation pour une période
transitoire d'une activité de service autonomie à domicile aide et
soins (SAD Aide et Soins - SAAS) « UCSAD » situé à Cusset (03300)
par conventionnement entre les gestionnaires du service de soins infirmiers
à domicile (SSIAD) « SSIAD Cusset » situé à Cusset (03300) et du
service d'aide et accompagnement à domicile (SAAD) « SAD
Viv'aide » situé à Cusset (03300) (6 pages)

Page 27

84-2026-07-15-00021 - Arrêté ARS n°2026 -14-0161 et Conseil départemental de l'Allier portant autorisation pour une période transitoire d'une activité de service autonomie à domicile aide et soins (SAD Aide et Soins - SAAS) « SAD Autonomie, aide et soins du bassin Montluçonnais » situé à DOMERAT (03410) par conventionnement entre les gestionnaires des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD Montluçon » situé à MONTLUÇON (03100) , « SSIAD CH Nérès-les-Bains » situé à NÉRIS-LES-BAINS (03310), et du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) « SAAD AMPAD » situé à DOMERAT (03410) (6 pages)

Page 33

84-2026-07-15-00022 - Arrêté ARS n°2026-14-0160 et Conseil départemental de l'Allier portant autorisation d'un service autonomie à domicile aide et soins (SAD Aide et Soins - SAAS) « SAD Amallis » situé à MOULINS (03000) par regroupement des autorisations du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD Amallis » et du service d'aide et d'accompagnement à domicile « SAAD Amallis » situés à MOULINS (03000) (10 pages)

Page 39

84-2026-07-15-00002 - Arrêté ARS n°2026-14-0310 sessad pierrotte changement d'adresse (6 pages)

Page 49

84_AR_S Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie ressources

84-2026-07-06-00027 - DECISION TARIFAIRE N° 20269117 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2026 DE **??** ACCUEIL DE JOUR AUTONOME LES NENUPHARS - 690027859 (2 pages)

Page 55

84_AR_S Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2026-07-09-00010 - Arrêté 2026-17-0541 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Just la Pendue (Loire) (3 pages)

Page 57

84-2026-07-09-00011 - Arrêté 2026-17-0545 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Hôpitaux du Léman de Thonon-les-Bains (Haute-Savoie) (3 pages)

Page 60

84-2026-07-10-00006 - Arrêté 2026-17-0547 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Paul Ardier à Issoire (Puy-de-Dôme) (3 pages)

Page 63

84-2026-07-10-00005 - Arrêté 2026-17-0548 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Pierre Gallice de Langeac (Haute-Loire) (3 pages)

Page 66

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2026-07-17-00020 - Arrêté n° 2026/07-22 du 17 juillet 2026 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de l'Allier (6 pages)

Page 69

84-2026-07-17-00022 - Arrêté n° 2026/07-24 du 17 juillet 2026 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de la Haute-Loire (8 pages)	Page 75
84-2026-07-17-00021 - Arrêté n° 2026/07-26 du 17 juillet 2026 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de l'Ardèche (3 pages)	Page 83
84-2026-07-20-00001 - Arrêté n° 2026/07-37 du 20 juillet 2026 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de la Savoie (5 pages)	Page 86

**84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR**

84-2026-06-15-00112 - NS DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE CERTIFICATION SERVICE FAIT CHORUS FORMULAIRE (2 pages)	Page 91
84-2026-07-15-00017 - NS DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE CHORUS DT (1 page)	Page 93
84-2026-06-15-00111 - NS DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE COMMANDES URGENTES (2 pages)	Page 94
84-2026-06-15-00114 - NS DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE GENERALE (3 pages)	Page 96
84-2026-06-15-00115 - NS DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE MARCHES PUBLICS (1 page)	Page 99
84-2026-06-15-00116 - NS DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE (1 page)	Page 100
84-2026-06-15-00117 - NS DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE VALIDEURS CHORUS (3 pages)	Page 101

**ARRETE RECTORAL EN DATE DU 16 JUILLET 2026 FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE
DISCIPLINE DU BACCALAUREAT**

La rectrice,

Vu les articles D334-25 à R334-35 et D336-22 du code l'éducation relatifs à la procédure disciplinaire applicable aux candidats au baccalauréat général et technologique

ARRETE

ARTICLE 1 : La commission de discipline du baccalauréat de l'académie de Clermont-Ferrand pour la session 2026 est constituée comme suit :

Président :

Titulaire : GUERRY François-Xavier, enseignant chercheur, Université Clermont Auvergne
Suppléant : PLAZENET Laurence, enseignante chercheuse, Université Clermont Auvergne

Vice-président(e) :

Titulaire : RESTOY Annabelle, Doyenne des IA-IPR, Rectorat de Clermont-Ferrand
Suppléant : DEWAVRIN Marilyne, IA-IPR histoire et géographie, Rectorat de Clermont-Ferrand

Membres :

Titulaires :
ARROYO Olivier, IEN mathématiques-physique-chimie, Rectorat de Clermont-Ferrand
OUDARD Nicolas, proviseur, lycée René Descartes, Cournon d'Auvergne
ASTIER Marion, professeure certifiée anglais, lycée Blaise Pascal, Clermont-Ferrand
GELFI Anita, étudiante élue au Conseil d'administration, UCA
RIGAUDIAS Rémi, élève de terminale élu au CAVL, lycée Théodore de Banville, Moulins

Suppléants :
ROQUESSALANE Damien, IEN lettres-anglais, Rectorat de Clermont-Ferrand
BAY Caroline, proviseure, lycée Montdory, Thiers
RAIS Sylvie, professeure agrégée SVT, lycée Ambroise Brugière, Clermont-Ferrand
ALRIC Aubin, étudiant élu au Conseil d'administration, UCA
ROCHER LEGROS Constance, élève de terminale élue au CAVL, lycée Théodore de Banville, Moulins

ARTICLE 2 : en application des dispositions de l'article D334-30 du Code de l'Education, sont désignés par le Recteur pour assister à la séance de la commission de discipline du baccalauréat :

Anne-Catherine HARNOIS, cheffe de la division des examens et concours ;
Marie-Antoine TAREAU, Cheffe du service académique juridique ;
Alexandre PARABERE, Chef de bureau des baccalauréats général et technologique

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de l'académie de Clermont-Ferrand est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne.

La rectrice,

[signé]

Virginie Dupont



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun Départemental

Arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_BPGC_2026_07_10_32 relatif à la liste des candidats admissibles au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2026 pour la Direction Interdépartementale de la Police Nationale de la Haute-Savoie (74)

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le décret n°95-681 du 09 mai 1995 fixant les conditions d'inscriptions à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;
- VU** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ; 006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

- VU** l'arrêté du 06 mars 2026 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2026 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 22 mai 2026 portant ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2026 pour la Direction Interdépartementale de la Police Nationale de la Haute-Savoie (DIPN 74) ;
- VU** l'arrêté du 09 juin 2026 relatif à la composition du jury du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2026 pour la Direction Interdépartementale de la Police Nationale de la Haute-Savoie (DIPN 74) ;
- SUR** la proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les membres de la commission de sélection du recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer – session 2026 pour la Direction Interdépartementale de la Police Nationale de la Haute-Savoie (DIPN 74), se sont réunis le 07 juillet 2026 afin de pré-sélectionner les candidats qui seront auditionnés.

Article 2 : La liste des candidats pré-sélectionnés pour les postes proposés au recrutement sans concours figure ci-dessous (par ordre alphabétique) :

Pour le poste de Gestionnaire du Bureau analyse et statistiques (1 poste) – DIPN 74

1. ALI Farid
2. MOSSET Killian

Pour le poste d'Assistant(e) au secrétariat du DIPN de la Haute-Savoie (1 poste) – DIPN 74

1. AUBIN nom d'usage VINCENT Nathalie
2. NICOLIER Doriane

Pour le poste de Chargé(e) de la gestion du contentieux contraventionnel (1 poste) - DIPN 74

1. BOUIS nom d'usage HANNART Aurélie
2. DAMEZET Lucie

Article 3 : Les entretiens de recrutement des candidats dont le dossier a été sélectionné par la commission de sélection auront lieu à partir de la semaine 35 de l'année 2026.

Article 4 : Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances, et les autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 10 juillet 2026

Le préfet

Arrêté et Départemental N°2026-14-0253

Portant autorisation d'un dispositif expérimental d'accueil de répit le week-end pour des jeunes pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance et porteurs de handicap de 5 places rattaché au dispositif intégré « DITEP LA RIBAMBELLE » situé à MONTCEL (73100)

GESTIONNAIRE : ASSOCIATION LA RIBAMBELLE

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois, notamment les articles L313-7 et 313-7-3 ;

Vu le décret du 5 juillet 2024 relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu la loi n°2022-140 dite loi Taquet du 7 février 2022 relative à la protection de l'enfance ;

Vu le schéma unique des solidarités 2020-2024 du Département de la Savoie ;

Vu le contrat départemental de prévention et protection de l'enfance 2021-2022 et suivant ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-6233 du 1er décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association « LA RIBAMBELLE » pour le fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique « ITEP LA RIBAMBELLE » situé à MONTCEL (73100) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-14-0210 du 17 décembre 2020 portant mise en œuvre du fonctionnement en dispositif intégré par modification de l'autorisation de l'ITEP « La Ribambelle » situé à MONTCEL (73100) et du SESSAD « La Ribambelle » situé à AIX-LES-BAINS (73100), mise en œuvre de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) et renouvellement de l'autorisation du SESSAD ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-14-0275 du 25 janvier 2022 portant modification du dispositif intégré « DITEP La Ribambelle » situés à MONTCEL (73100) et AIX-LES-BAINS (73100) et changement de dénomination ;

Considérant le mode opératoire du 17 février 2025 sur le fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux ;

Considérant la nécessité de proposer une offre répondant aux besoins du secteur, notamment pour la prise en charge des enfants suivis par l'Aide Sociale à l'Enfance et porteurs de handicaps ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association « LA RIBAMBELLE » pour le fonctionnement du dispositif intégré (DITEP) « DITEP LA RIBAMBELLE » situé à MONTCEL (73100) est modifiée par l'autorisation d'un dispositif expérimental d'accueil de répit le week-end pour des jeunes pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance et porteurs de handicap de 5 places à compter du 01/09/2026

La capacité globale de la structure passe ainsi de 98 places à 103 réparties comme suit :

- 42 places d'internat ;
- 30 places d'accueil de jour ;
- 26 places de prestations en milieu ordinaire ;
- 5 places dédiées à tous modes d'accueil avec hébergement pour un public ASE/Handicap.

Une part de l'activité du DITEP reste maintenue au :

- 95 Boulevard Lepic à AIX-LES-BAINS (73100) ;
- 271 rue Amélie Gex à AIX-LES-BAINS (73100).

Article 2 : S'agissant d'un dispositif expérimental, l'autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 3 : Suivant les conclusions du rapport d'évaluation qui devra être effectuée au plus tard le 1^{er} septembre 2030, le fonctionnement du dispositif pourra être renouvelé, pérennisé au titre du droit commun pour une durée de 15 ans, ou il pourra être mis fin à son autorisation de fonctionnement à l'issue de l'autorisation précédemment accordée, comme mentionné à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 4 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. ».

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de la délégation départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, le Directeur général des services départementaux et la Directrice générale adjointe du pôle social du Département de Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site internet du département de la Savoie.

Fait à Lyon, le 09/07/2026

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
du Conseil départemental de Savoie
Pour le Président
La Vice-Présidente déléguée
Christiane BRUNET

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Dispositif expérimental ASE/Handicap

Entité juridique : ASSOCIATION LA RIBAMBELLE

Adresse : 260 Route du Chef Lieu - 73100 MONTCEL

N° FINESS EJ : 73 000 015 5

Statut : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Etablissements/équipements avant le présent arrêté :

Etablissement : DITEP LA RIBAMBELLE

Adresse : 260 Route du Chef-Lieu - 73100 MONTCEL

N° FINESS ET : 73 078 032 7

Catégorie : 186 - Institut Thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP)

Équipements :

Triplet FINESS					
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Ages	Dernier arrêté
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 Hébergement Complet internat	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	42	0/20 ans	2020-14-0210
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de Jour	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	30	0/20 ans	2020-14-0210
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestations en milieu ordinaire	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	26	0/20 ans	ARS n°2021-14-0275

Conventions :

N°	Convention	Date convention
01	DIT	04/11/2019

Etablissements/équipements après le présent arrêté :

Etablissement principal: DITEP LA RIBAMBELLE

Adresse : 260 Route du Chef-Lieu - 73100 MONTCEL

N° FINESS ET : 73 078 032 7

Catégorie : 186 - Institut Thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP)

Équipements :

Triplet FINESS					
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Ages	Dernier arrêté
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 Hébergement Complet internat	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	42	0/20 ans	2020-14-0210
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de Jour	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	30	0/20 ans	2020-14-0210
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestations en milieu ordinaire	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	26	0/20 ans	ARS n°2021-14-0275

Conventions :

N°	Convention	Date convention
01	DIT	04/11/2019

Etablissement secondaire : DISPOSITIF REPIT LA RIBAMBELLE

Adresse : 260 Route du Chef-Lieu - 73100 MONTCEL

N° FINESS ET : 73 079 077 1

Catégorie : 370 – Etablissement expérimental pour personnes handicapées

Equipements :

Triplet					Ages
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	43 Tous modes d'accueil avec hébergement	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	5	Le présent arrêté	0/20 ans

Conventions :

N°	Convention	Date convention
01	DIT	04/11/2019

Arrêté ARS n° 2026 -14-0202

Portant autorisation pour une période transitoire d'une activité de service autonomie à domicile aide et soins (SAD Aide et Soins – SAAS) « SAD mixte AMALLIS / Hôpital Bourbon L'Archambault » situé à BOURBON-L'ARCHAMBAULT (03160) par conventionnement entre les gestionnaires du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD du Centre hospitalier de Bourbon-l'Archambault » situé à BOURBON-L'ARCHAMBAULT (03160) et du service d'aide et d'accompagnement à domicile « SAAD Amallis » situés à MOULINS (03000)

GESTIONNAIRE SSIAD : Centre hospitalier de Bourbon l'Archambault

GESTIONNAIRE SAD AIDE : Association AMALLIS

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de l'Allier

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois, notamment le L.313-1 et L.313-4 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité sociale pour 2022, modifiant les articles L313-1-3, L313-11-1, L313-12, L347-1 du CASF, créant les articles L314-2-1 et L314-2-2 et abrogeant l'article 49 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu l'article 22 de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L313-1-3 du CASF et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L312-1 du même code ;

Vu le cahier des charges national définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement applicables aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-7147 du 15 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre hospitalier de Bourbon-L'Archambault pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD du CH de Bourbon-L'Archambault » situé à BOURBON-L'ARCHAMBAULT (03160) pour une durée de quinze ans à compter du 03 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2025-14-0463 du 29 septembre 2025 portant extension de capacité de 13 places du SSIAD du CH de Bourbon-L'Archambault ;

Vu l'arrêté départemental du 13 septembre 2022 portant renouvellement du service d'aide et d'accompagnement à domicile « SAAD Amallis » situé à MOULINS (03000) pour une durée de quinze ans à compter du 17 novembre 2021 ;

Considérant la convention de partenariat des organismes gestionnaires le Centre hospitalier de Bourbon-L'Archambault et l'association AMALLIS signée le 17 décembre 2025, prévoyant la création d'un service autonomie à domicile aide et soins (SAD Aide et Soins – SAAS) « SAD Mixte Amallis / Hôpital Bourbon L'Archambault » situé à BOURBON-L'ARCHAMBAULT (03160) pour une période transitoire de cinq ans ;

Considérant le dossier de demande d'autorisation déposé en date du 29 décembre 2025 ;

Considérant que les autorités compétentes ont considéré que le contenu de cette demande permettait d'attester :

- De la conformité partielle mais suffisante à ce stade des missions présentées avec le cahier des charges national (hors système d'information unique non obligatoire pendant la phase transitoire), et la formalisation des actions à menées dans une feuille de route pluriannuelle,
- D'une zone d'intervention unique pour le nouveau service autonomie à domicile aide et soins créé ;

Considérant l'engagement des gestionnaires signataires de la convention, pendant la phase transitoire, à travailler à la constitution d'une entité juridique unique ;

Considérant que les autorités compétentes suivront l'évolution du projet et de la mise en œuvre des modalités prévues par la convention pendant cette phase transitoire ;

Considérant qu'à l'issue de la phase transitoire prévue par les textes en vigueur, les autorités compétentes pourront décider du maintien ou de l'abrogation de la présente autorisation en fonction de :

- la conformité du projet avec les textes en vigueur (y compris système d'information unique)
- une zone d'intervention uniquement pour le SAAS
- l'aboutissement des travaux relatifs à la constitution d'une entité juridique unique ;

Considérant les modalités d'enregistrement FINESS pendant la phase transitoire prévues par le Mode opératoire d'enregistrement des Services Autonomie Aide et Soins (SAAS) de l'Agence du Numérique en Santé du 6 juin 2024 et le document de cadrage « Traitement du stock des anciens services de soins infirmiers à domicile (ex SSIAD) dans sa version v1.2 actualisée du 6 juin 2024 ;

Considérant l'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité sociale pour 2022 qui prévoit que les demandes de transformation des SSIAD en services autonomie mixtes sont dispensées de la procédure d'appel à projet ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Les autorisations visées à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD du CH de Bourbon-L'Archambault » situé à BOURBON-L'ARCHAMBAULT (03160) délivrée à « CH de Bourbon-L'Archambault », et pour le fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile « SAAD Amallis » situé à MOULINS (03000) délivrée à l'association AMALLIS sont modifiées par la mise en œuvre par conventionnement d'une activité de service autonomie à domicile aide et soins (SAD Aide et Soins – SAAS) « SAD Mixte Amallis / Hôpital Bourbon L'Archambault » pour une période transitoire de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : Conformément au Mode opératoire de l'ANS (Agence du Numérique en Santé), il est décidé que :

- Le numéro FINESS du SSIAD est requalifié en catégorie 209 « SAAS », et le code convention SAD lui est rattaché
- Le code convention SAD est également rattaché au numéro FINESS du SAA/SAD, qui reste à ce stade enregistré dans FINESS comme précédemment

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 4 : A l'issue de la phase transitoire prévue par les textes en vigueur, les autorités compétentes pourront décider du maintien ou de l'abrogation de la présente autorisation en fonction de :

- la conformité du projet avec les textes en vigueur (y compris système d'information unique) ;
- une zone d'intervention uniquement pour le SAAS ;
- l'aboutissement des travaux relatifs à la constitution d'une entité juridique unique.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe, notamment par l'attribution à chaque structure concernée d'un code convention « SAD » pendant toute la durée de transformation.

Article 6 : Les autres caractéristiques des autorisations des structures concernées restent inchangées.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L.313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. »

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Allier ou d'un recours contentieux devant le tribunal

administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 9 : La Directrice de la délégation départementale de l'Allier de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services du Département de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Allier.

Fait à Lyon, le 15 juillet 2026

P/La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
du Conseil départemental de l'Allier

Claude RIBOULET

Annexe FINESS SSIAD

Mouvements Finess : Mise en œuvre d'une activité de service autonomie à domicile aide et soins (SAD Aide et Soins – SAAS) par convention

Entité juridique : CH DE BOURBON L'ARCHAMBAULT
Adresse : Gautrinière - 03160 Bourbon-L'Archambault
N° FINESS EJ : 03 078 012 6
Statut : 13 – Etablissement public communal d'hospitalisation

Etablissement : SSIAD DU CH DE BOURBON L'ARCHAMBAULT
Adresse : Boulevard de Gautrinière - 03160 Bourbon-L'Archambault
N° FINESS ET : 03 078 590 1
Nouvelle catégorie : 209 – Service autonomie aide et soins (S.A.A.S)
Ancienne catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes âgées	54	ARS n°2025-14-0463
358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes handicapées	8	
357 Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 Prestation en milieu ordinaire	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10	ARS n°2024-14-0172

Zone d'intervention du SSIAD et de l'Equipe spécialisée Alzheimer (communes) :

- | | | |
|-------------------------|-------------------|-------------------------|
| - Agonges | - Couzon | - Saint Aubin Le Monial |
| - Aubigny | - Franchesse | - Saint Hilaire |
| - Autry Issards | - Gipy | - Saint Menoux |
| - Bagneux | - Marigny | - Saint Plaisir |
| - Bourbon l'Archambault | - Meillers | - Souvigny |
| - Buxieres Les Mines | - Montilly | - Vieure |
| - Coulandon | - Noyant D'allier | - Ygrande |

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	SAD	17/12/2025

Annexe FINESS SAAD

Mouvements Finess : Mise en œuvre d'une activité de service autonomie à domicile aide et soins (SAD Aide et Soins – SAAS) par convention

Entité juridique **ASSOCIATION AMALLIS**
Adresse 20 avenue Meunier - 03000 Moulins
N° FINESS EJ 03 000 309 9
Statut 60 - Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Etablissement : **SAAD AMALLIS**
Adresse : 20 Avenue Meunier - 03000 Moulins
N° FINESS ET : 03 000 512 8
Catégorie : 460 - Service Autonomie Aide (S.A.A.) (ancien S.A.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
469 - Aide à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	700 - Personnes âgées	/	Arrêté départemental du 13 septembre 2022
469 - Aide à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Tous types de déficiences Personnes handicapées	/	

Zone d'intervention du SAAS (communes) :

- | | | |
|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Agonges - Aubigny - Autry-Issards - Bagneux - Bourbon-l'Archambault - Buxières-les-Mines - Coulandon | <ul style="list-style-type: none"> - Couzon - Franchesse - Gipy - Maigny - Meillers - Montilly - Noyant-d'Allier | <ul style="list-style-type: none"> - Saint-Aubin-le-Monial - Saint-Hilaire - Saint-Menoux - Saint-Plaisir - Souvigny - Veuve - Ygrande |
|--|---|---|

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	SAD	17/12/2025

Arrêté ARS n° 2026-14-0207

Portant autorisation pour une période transitoire d'une activité de service autonomie à domicile aide et soins (SAD Aide et Soins – SAAS) « SAD du Bourbonnais » situé à BOURBON-L'ARCHAMBAULT (03160) par conventionnement entre les gestionnaires du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD du Centre hospitalier de Bourbon-l'Archambault » situé à BOURBON L'ARCHAMBAULT (03160), du service d'aide et d'accompagnement à domicile du CCAS de Bourbon-l'Archambault situé à BOURBON-L'ARCHAMBAULT (03160) et du service d'aide et d'accompagnement à domicile du CCAS de Saint-Pourçain-sur-Sioule (03500) situé à SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE (03500)

GESTIONNAIRE SSIAD : Centre hospitalier de Bourbon l'Archambault

GESTIONNAIRE SAD AIDE 1 : Centre communal d'action sociale de Bourbon l'Archambault

GESTIONNAIRE SAD AIDE 2 : Centre communal d'action sociale de Saint Pourçain sur Sioule

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de l'Allier

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois, notamment le L.313-1 et L.313-4 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité sociale pour 2022, modifiant les articles L313-1-3, L313-11-1, L313-12, L347-1 du CASF, créant les articles L314-2-1 et L314-2-2 et abrogeant l'article 49 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu l'article 22 de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L313-1-3 du CASF et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L312-1 du même code ;

Vu le cahier des charges national définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement applicables aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-7147 du 15 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre hospitalier de Bourbon-L'Archambault pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD du CH de Bourbon-L'Archambault » situé à BOURBON-L'ARCHAMBAULT (03160) pour une durée de quinze ans à compter du 03 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2025-14-0463 du 29 septembre 2025 portant extension de capacité de 13 places du SSIAD du CH de Bourbon-L'Archambault ;

Vu l'arrêté du Conseil départemental de l'Allier du 04 novembre 2021 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CCAS de Bourbon-l'Archambault pour le fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile « SAAD du CCAS de Bourbon-l'Archambault » situé à BOURBON-L'ARCHAMBAULT (03160) pour une durée de quinze ans à compter du 24 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté du Conseil départemental de l'Allier du 04 novembre 2021 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CCAS de Saint-Pourçain-sur-Sioule pour le fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile « SAAD du CCAS de Saint-Pourçain-sur-Sioule » situé à SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE (03500) pour une durée de quinze ans à compter du 24 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté du Conseil départemental de l'Allier du 18 novembre 2025 portant modification de la zone d'intervention du service d'aide et d'accompagnement à domicile « SAAD du CCAS de Saint-Pourçain-sur-Sioule » situé à SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE (03500) ;

Considérant la convention de partenariat des organismes gestionnaires CCAS de Bourbon-l'Archambault et CCAS de Saint-Pourçain-sur-Sioule signée le 29 décembre 2025, prévoyant la création d'un service autonomie à domicile aide et soins (SAD Aide et Soins – SAAS) « SAD du Bourbonnais » situé à BOURBON-L'ARCHAMBAULT (03160) pour une période transitoire de cinq ans ;

Considérant le dossier de demande d'autorisation déposé en date du 29 décembre 2025 ;

Considérant que les autorités compétentes ont considéré que le contenu de cette demande permettait d'attester :

- De la conformité des missions présentées avec le cahier des charges national (hors système d'information unique non obligatoire pendant la phase transitoire)
- D'une zone d'intervention unique pour le nouveau service autonomie à domicile aide et soins créés ;

Considérant l'engagement des gestionnaires signataires de la convention, pendant la phase transitoire, à travailler à la constitution d'une entité juridique unique ;

Considérant que les autorités compétentes suivront l'évolution du projet et de la mise en œuvre des modalités prévues par la convention pendant cette phase transitoire ;

Considérant qu'à l'issue de la phase transitoire prévue par les textes en vigueur, les autorités compétentes pourront décider du maintien ou de l'abrogation de la présente autorisation en fonction de :

- la conformité du projet avec les textes en vigueur (y compris système d'information unique)
- une zone d'intervention uniquement pour le SAAS
- l'aboutissement des travaux relatifs à la constitution d'une entité juridique unique ;

Considérant les modalités d'enregistrement FINESS pendant la phase transitoire prévues par le Mode opératoire d'enregistrement des Services Autonomie Aide et Soins (SAAS) de l'Agence du Numérique en Santé du 6 juin 2024 et le document de cadrage « Traitement du stock des anciens services de soins infirmiers à domicile (ex SSIAD) dans sa version v1.2 actualisée du 6 juin 2024 ;

Considérant l'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité sociale pour 2022 qui prévoit que les demandes de transformation des SSIAD en services autonomie mixtes sont dispensées de la procédure d'appel à projet ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Les autorisations visées à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD du CH de Bourbon-L'Archambault » situé à BOURBON-L'ARCHAMBAULT (03160) délivrée au Centre hospitalier de Bourbon-L'Archambault, pour le fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile « SAAD du CCAS de Bourbon-L'Archambault » situé à BOURBON-L'ARCHAMBAULT (03160) délivrée au CCAS de Bourbon-L'Archambault, et du « SAAD du CCAS de Saint-Pourçain-sur-Sioule » situé à SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE (03500) délivrée au CCAS de Saint-Pourçain-sur-Sioule, sont modifiées par la mise en œuvre par conventionnement d'une activité de service autonomie à domicile aide et soins (SAD Aide et Soins – SAAS) dénommée « SAD du Bourbonnais » pour une période transitoire de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : Conformément au Mode opératoire de l'ANS (Agence du Numérique en Santé), il est décidé que :

- Le numéro FINESS du SSIAD est requalifié en catégorie 209 « SAAS », et le code convention SAD lui est rattaché
- Le code convention SAD est également rattaché au numéro FINESS du SAA/SAD, qui reste à ce stade enregistré dans FINESS comme précédemment

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 4 : A l'issue de la phase transitoire prévue par les textes en vigueur, les autorités compétentes pourront décider du maintien ou de l'abrogation de la présente autorisation en fonction de :

- la conformité du projet avec les textes en vigueur (y compris système d'information unique) ;
- une zone d'intervention uniquement pour le SAAS ;
- l'aboutissement des travaux relatifs à la constitution d'une entité juridique unique.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe, notamment par l'attribution à chaque structure concernée d'un code convention « SAD » pendant toute la durée de transformation.

Article 6 : Les autres caractéristiques des autorisations des structures concernées restent inchangées.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de

décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L.313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. »

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Allier ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 9 : La Directrice de la délégation départementale de l'Allier de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services du Département de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Allier.

Fait à Lyon, le 15 juillet 2026

P/La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
du Conseil départemental de l'Allier

Claude RIBOULET

Annexe FINESS SSIAD

Mouvements Finess : Mise en œuvre d'une activité de service autonomie à domicile aide et soins (SAD Aide et Soins – SAAS) par convention

Entité juridique : CH DE BOURBON L'ARCHAMBAULT
Adresse : Gautrinière - 03160 Bourbon-L'Archambault
N° FINESS EJ : 03 078 012 6
Statut : 13 – Etablissement public communal d'hospitalisation

Etablissement : SSIAD DU CH DE BOURBON L'ARCHAMBAULT
Adresse : Boulevard de Gautrinière - 03160 Bourbon-L'Archambault
N° FINESS ET : 03 078 590 1
Nouvelle catégorie : 209 – Service autonomie aide et soins (S.A.A.S)
Ancienne catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes âgées	54	ARS n°2025-14-0463
358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes handicapées	8	
357 Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 Prestation en milieu ordinaire	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10	ARS n°2024-14-0172

Zone d'intervention du SAAS :

- | | | |
|-------------------------|-------------------|-----------------------------|
| - Bayet | - Contigny | - Paray-sous-Briailles |
| - Bourbon-l'Archambault | - Laféline | - Saint-Plaisir |
| - Bransat | - Loriges | - Saint-Pourçain-sur-Sioule |
| - Cesset | - Louchy-Montfand | - Saulcet |
| - Chareil-Cintrat | - Montord | - Verneuil-en-Bourbonnais |

Zone d'intervention de l'Equipe spécialisée Alzheimer (communes) :

- | | | |
|-------------------------|-------------------|-------------------------|
| - Agonges | - Couzon | - Saint Aubin Le Monial |
| - Aubigny | - Franchesse | - Saint Hilaire |
| - Autry Issards | - Gipy | - Saint Menoux |
| - Bagneux | - Marigny | - Saint Plaisir |
| - Bourbon L'archambault | - Meillers | - Souvigny |
| - Buxieres Les Mines | - Montilly | - Veuve |
| - Coulandon | - Noyant D'allier | - Ygrande |

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	SAD	29/12/2025

ANNEXE FINESS SAAD DU CCAS DE BOURBON-L'ARCHAMBAULT

Mouvements Finess : Mise en œuvre d'une activité de service autonomie à domicile aide et soins (SAD Aide et Soins – SAAS) par convention

Entité juridique : CCAS DE BOURBON L'ARCHAMBAULT
Adresse : Place de l'Hôtel de Ville 03160 Bourbon-l'Archambault
N° FINESS EJ : 03 078 425 0
Statut : 17 – Centre communal d'action sociale (CCAS)

Etablissement : SAAD DU CCAS DE BOURBON L'ARCHAMBAULT
Adresse : Place de l'Hôtel de Ville - 03160 Bourbon-l'Archambault
N° FINESS ET : 03 078 426 8
Catégorie : 460 - Service autonomie aide (S.A.A.) (ancien S.A.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	711 Personnes Âgées dépendantes	/	Arrêté départemental du 04 novembre 2021
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	/	

Zone d'intervention du S.A.A.D. ou S.A.A. (communes) :

Voir liste des communes du SAAS

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	SAD	29/12/2025

Zone d'intervention du SAAS :

- Bayet
- Bourbon-l'Archambault
- Bransat
- Cesset
- Chareil-Cintrat
- Contigny
- Laféline
- Loriges
- Louchy-Montfand
- Montord
- Paray-sous-Briailles
- Saint-Plaisir
- Saint-Pourçain-sur-Sioule
- Saulcet
- Verneuil-en-Bourbonnais

ANNEXE FINESS DU SAAD DU CCAS DE SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE

Mouvements Finess : Mise en œuvre d'une activité de service autonomie à domicile aide et soins (SAD Aide et Soins – SAAS) par convention

Entité juridique : CCAS DE SAINT POURÇAIN SUR SIOULE
Adresse : 5 rue Cadoret 03500 Saint Pourçain sur Sioule
N° FINESS EJ : 03 078 472 2
Statut : 17 – Centre communal d'action sociale (CCAS)

Etablissement : SAAD DU CCAS DE SAINT POURÇAIN SUR SIOULE
Adresse : 5 rue Cadoret 03500 Saint Pourçain sur Sioule
N° FINESS ET : 03 078 473 0
Catégorie : 460 - Service autonomie aide (S.A.A.) (ancien S.A.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	711 Personnes Âgées dépendantes	/	Arrêté départemental du 04 novembre 2021
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	/	

Zone d'intervention du S.A.A.D. ou S.A.A. (communes) :

Voir liste des communes du SAAS

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	SAD	29/12/2025

Zone d'intervention du SAAS (communes) :

- Bayet
- Bourbon-l'Archambault
- Bransat
- Cesset
- Chareil-Cintrat
- Contigny
- Laféline
- Loriges
- Louchy-Montfand
- Montord
- Paray-sous-Briailles
- Saint-Plaisir
- Saint-Pourçain-sur-Sioule
- Saulcet
- Verneuil-en-Bourbonnais

Arrêté ARS n° 2026-14-0209

Portant autorisation pour une période transitoire d'une activité de service autonomie à domicile aide et soins (SAD Aide et Soins – SAAS) « UCSAD » situé à Cusset (03300) par conventionnement entre les gestionnaires du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD Cusset » situé à Cusset (03300) et du service d'aide et accompagnement à domicile (SAAD) « SAD Viv'aide » situé à Cusset (03300)

GESTIONNAIRE SSIAD : EHPAD PUBLIC DE CUSSET (établissement public autonome)

GESTIONNAIRE SAD AIDE : ASSOCIATION VIV'AIDE

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de l'Allier

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois, notamment le L.313-1 et L.313-4 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité sociale pour 2022, modifiant les articles L313-1-3, L313-11-1, L313-12, L347-1 du CASF, créant les articles L314-2-1 et L314-2-2 et abrogeant l'article 49 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu l'article 22 de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L313-1-3 du CASF et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L312-1 du même code ;

Vu le cahier des charges national définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement applicables aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-7148 du 15 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'établissement public autonome EHPAD public de Cusset pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD de Cusset » basé à Cusset 03300 ;

Vu l'arrêté du Conseil départemental de l'Allier du 04 novembre 2021 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile « SAAD Viv'Aide » situé à Cusset (03300) pour une durée de quinze ans à compter du 24 octobre 2021 ;

Considérant la convention de partenariat des organismes gestionnaires EHPAD public de Cusset et l'association Viv'Aide signée le 22 décembre 2025, prévoyant la création d'un service autonomie à domicile aide et soins (SAD Aide et Soins – SAAS) « UCSAD » situé à Cusset (03300) pour une période transitoire de cinq ans ;

Considérant le dossier de demande d'autorisation déposé en date du 26 décembre 2025 ;

Considérant que les autorités compétentes ont considéré que le contenu de cette demande permettait d'attester :

- De la conformité partielle des missions présentées avec le cahier des charges national (hors système d'information unique non obligatoire pendant la phase transitoire) ;
- D'une zone d'intervention unique pour le nouveau service autonomie à domicile aide et soins créés ;

Considérant l'engagement des gestionnaires signataires de la convention, pendant la phase transitoire, à travailler à la constitution d'une entité juridique unique ;

Considérant que les autorités compétentes suivront l'évolution du projet et de la mise en œuvre des modalités prévues par la convention pendant cette phase transitoire ;

Considérant qu'à l'issue de la phase transitoire prévue par les textes en vigueur, les autorités compétentes pourront décider du maintien ou de l'abrogation de la présente autorisation en fonction de :

- la conformité du projet avec les textes en vigueur (y compris système d'information unique)
- une zone d'intervention uniquement pour le SAAS
- l'aboutissement des travaux relatifs à la constitution d'une entité juridique unique ;

Considérant les modalités d'enregistrement FINESS pendant la phase transitoire prévues par le Mode opératoire d'enregistrement des Services Autonomie Aide et Soins (SAAS) de l'Agence du Numérique en Santé du 6 juin 2024 et le document de cadrage « Traitement du stock des anciens services de soins infirmiers à domicile (ex SSIAD) dans sa version v1.2 actualisée du 6 juin 2024 ;

Considérant l'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité sociale pour 2022 qui prévoit que les demandes de transformation des SSIAD en services autonomie mixtes sont dispensées de la procédure d'appel à projet ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Les autorisations visées à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD Cusset » situé à CUSSET (03300) délivrée à l'établissement public autonome « EHPAD public de Cusset », et pour le fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile « SAAD Viv'Aide » situé à CUSSET (03300) délivrée à l'association Viv'Aide, sont modifiées par la mise en œuvre par conventionnement d'une activité de service autonomie à domicile aide et soins (SAD Aide et Soins – SAAS) dénommé « SAD mixte UCSAD » pour une période transitoire de cinq ans à compter du 1er janvier 2026.

Article 2 : Conformément au Mode opératoire de l'ANS (Agence du Numérique en Santé), il est décidé que :

- Le numéro FINESS du SSIAD est requalifié en catégorie 209 « SAAS », et le code convention SAD lui est rattaché
- Le code convention SAD est également rattaché au numéro FINESS du SAA/SAD, qui reste à ce stade enregistré dans FINESS comme précédemment

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 4 : A l'issue de la phase transitoire prévue par les textes en vigueur, les autorités compétentes pourront décider du maintien ou de l'abrogation de la présente autorisation en fonction de :

- la conformité du projet avec les textes en vigueur (y compris système d'information unique) ;
- une zone d'intervention uniquement pour le SAAS ;
- l'aboutissement des travaux relatifs à la constitution d'une entité juridique unique.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe, notamment par l'attribution à chaque structure concernée d'un code convention « SAD » pendant toute la durée de transformation.

Article 6 : Les autres caractéristiques des autorisations des structures concernées restent inchangées.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L.313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. »

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Allier ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : La Directrice de la délégation départementale de l'Allier de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services du Département de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Allier.

Fait à Lyon, le 15 juillet 2026

P/La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
du Conseil départemental de l'Allier

Claude RIBOULET

ANNEXE FINESS SSIAD

Mouvements Finess : Mise en œuvre d'une activité de service autonomie à domicile aide et soins (SAD Aide et Soins – SAAS) par convention

Entité juridique : EHPAD DE CUSSET
Adresse : Rue basse du ruisseau - 03300 Cusset
N° FINESS EJ : 030000103
Statut : 21 – Etablissement social et médico-social communal

Etablissement : SSIAD Cusset
Adresse : 2 Place du Centenaire - 03300 Cusset
N° FINESS ET : 03 078 544 8
Nouvelle catégorie : 209 – Service autonomie aide et soins (S.A.A.S)
Ancienne catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes âgées	52	ARS n°2016-7148
358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes handicapées	4	

Zone d'intervention du SAAS (communes) :

- | | | |
|---|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Abrest - Bost - Busset - Creuzier-le-Neuf - Creuzier-le-Vieux | <ul style="list-style-type: none"> - Cusset - Mariol - Molles - Saint-Christophe-en-Bourbonnais | <ul style="list-style-type: none"> - Saint-Étienne-de-Vicq - Saint-Yorre - Le Vernet - Vichy |
|---|---|--|

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	SAD	22/12/2025

ANNEXE FINESS SAAD

Mouvements Finess : Mise en œuvre d'une activité de service autonomie à domicile aide et soins (SAD Aide et Soins – SAAS) par convention

Entité juridique : ASSOCIATION VIV'AIDE
Adresse : 5 rue André Bailler – 03300 Cusset
N° FINESS EJ : 03 078 437 5
Statut : 60 – Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Etablissement : SAAD ASSOCIATION VIV'AIDE
Adresse : 5 rue André Bailler – 03300 Cusset
N° FINESS ET : 03 078 438 3
Catégorie : 460 - Service Autonomie Aide (S.A.A.) (ancien S.A.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes âgées	/	Arrêté départemental du 04 novembre 2021
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	/	

Zone d'intervention du S.A.A.D. ou S.A.A. (communes) :

Voir liste des communes du SAAS

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	SAD	22/12/2025

Zone d'intervention du SAAS (communes) :

- Abrest
- Bost
- Busset
- Creuzier-le-Neuf
- Creuzier-le-Vieux
- Cusset
- Mariol
- Molles
- Saint-Christophe-en-Bourbonnais
- Saint-Étienne-de-Vicq
- Saint-Yorre
- Le Vernet
- Vichy

Arrêté ARS n°2026 -14-0161

Portant autorisation pour une période transitoire d'une activité de service autonomie à domicile aide et soins (SAD Aide et Soins – SAAS) « SAD Autonomie, aide et soins du bassin Montluçonnais » situé à DOMERAT (03410) par conventionnement entre les gestionnaires des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD Montluçon » situé à MONTLUÇON (03100) , « SSIAD CH Nérès-les-Bains » situé à NÉRIS-LES-BAINS (03310), et du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) « SAAD AMPAD » situé à DOMERAT (03410)

GESTIONNAIRE SSIAD : Centre hospitalier de Montluçon Nérès-Les-Bains

GESTIONNAIRE SAD AIDE : Association militante prestataire d'aide à domicile - AMPAD

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de l'Allier

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois, notamment le L.313-1 et L.313-4 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité sociale pour 2022, modifiant les articles L313-1-3, L313-11-1, L313-12, L347-1 du CASF, créant les articles L314-2-1 et L314-2-2 et abrogeant l'article 49 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu l'article 22 de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L313-1-3 du CASF et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L312-1 du même code ;

Vu le cahier des charges national définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement applicables aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-7152 du 15 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre hospitalier de Montluçon pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD Montluçon » situé à MONTLUÇON (03100) pour une durée de quinze ans à compter du 03 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-7149 du 15 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre hospitalier de Nérès-les-Bains pour le fonctionnement du « SSIAD CH Nérès-les-Bains » situé à NÉRIS-LES-BAINS (03110) pour une durée de quinze ans à compter du 03 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-17-0489 du 18 novembre 2020 portant fusion-absorption du centre hospitalier de Nérès-Les-Bains par le Centre hospitalier de Montluçon désormais dénommé « CH de Montluçon - Nérès-les-Bains » ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-14-0228 du 24 novembre 2020 portant cession de l'autorisation délivrée au CH de Nérès-les-Bains pour la gestion du SSIAD du CH de Nérès-les-Bains au profit du CH de Montluçon ;

Vu l'arrêté n°2024-14-0042 du 19 septembre 2024 portant changement d'adresse du « SSIAD Montluçon » situé à MONTLUÇON (03100) ;

Vu l'arrêté départemental du 17 janvier 2014 portant autorisation délivrée à l'association AMPAD pour le fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile « SAAD AMPAD » situé à DOMERAT (03410) pour une durée de quinze ans à compter du 17 janvier 2014 ;

Considérant la convention de partenariat des organismes gestionnaires « Centre hospitalier Montluçon – Nérès-les-Bains » et « AMPAD » signée le 18 décembre 2025, prévoyant la création d'un service autonomie à domicile aide et soins (SAD Aide et Soins – SAAS) « SAD Autonomie, aide et soins du bassin Montluçonnais » situé à DOMERAT (03410) pour une période transitoire de cinq ans ;

Considérant le dossier de demande d'autorisation déposé en date du 23 décembre 2025 ;

Considérant que les autorités compétentes ont considéré que le contenu de cette demande permettait d'attester :

- De la conformité des missions présentées avec le cahier des charges national (hors système d'information unique non obligatoire pendant la phase transitoire),
- D'une zone d'intervention unique pour le nouveau service autonomie à domicile aide et soins créés ;

Considérant l'engagement des gestionnaires signataires de la convention, pendant la phase transitoire, à travailler à la constitution d'une entité juridique unique ;

Considérant que les autorités compétentes suivront l'évolution du projet et de la mise en œuvre des modalités prévues par la convention pendant cette phase transitoire ;

Considérant qu'à l'issue de la phase transitoire prévue par les textes en vigueur, les autorités compétentes pourront décider du maintien ou de l'abrogation de la présente autorisation en fonction de :

- la conformité du projet avec les textes en vigueur (y compris système d'information unique)
- une zone d'intervention uniquement pour le SAAS
- l'aboutissement des travaux relatifs à la constitution d'une entité juridique unique ;

Considérant les modalités d'enregistrement FINESS pendant la phase transitoire prévues par le mode opératoire d'enregistrement des Services Autonomie Aide et Soins (SAAS) de l'Agence du Numérique en Santé du 6 juin 2024 et le document de cadrage « Traitement du stock des anciens services de soins infirmiers à domicile (ex SSIAD) dans sa version v1.2 actualisée du 6 juin 2024 ;

Considérant l'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité sociale pour 2022 qui prévoit que les demandes de transformation des SSIAD en services autonomie mixtes sont dispensées de la procédure d'appel à projet ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est

compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Les autorisations visées à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles pour le fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD Montluçon » situé à MONTLUÇON (03100) et « SSIAD CH Nérès-les-Bains » situé à NÉRIS-LES-BAINS (03110) délivrées à « CH de Montluçon - Nérès-les-Bains », et pour le fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile « SAAD AMPAD » situé à DOMERAT (03410) délivrée à « AMPAD » sont modifiées par la mise en œuvre par conventionnement d'une activité de service autonomie à domicile aide et soins (SAD Aide et Soins – SAAS) pour une période transitoire de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : Conformément au Mode opératoire de l'ANS (Agence du Numérique en Santé), il est décidé que :

- Le numéro FINESS du SSIAD est requalifié en catégorie 209 « SAAS », et le code convention SAD lui est rattaché
- Le code convention SAD est également rattaché au numéro FINESS du SAA/SAD, qui reste à ce stade enregistré dans FINESS comme précédemment

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 4 : A l'issue de la phase transitoire prévue par les textes en vigueur, les autorités compétentes pourront décider du maintien ou de l'abrogation de la présente autorisation en fonction de :

- la conformité du projet avec les textes en vigueur (y compris système d'information unique) ;
- une zone d'intervention uniquement pour le SAAS ;
- l'aboutissement des travaux relatifs à la constitution d'une entité juridique unique.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe, notamment par l'attribution à chaque structure concernée d'un code convention « SAD » pendant toute la durée de transformation.

Article 6 : Les autres caractéristiques des autorisations des structures concernées restent inchangées.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L.313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure

déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. »

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Allier ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : La Directrice de la délégation départementale de l'Allier de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services du Département de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Allier.

Fait à Lyon, le 15 juillet 2026

P/La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
du Conseil départemental de l'Allier

Claude RIBOULET

Annexe FINESS SSIAD

Mouvements Finess : Mise en œuvre d'une activité de service autonomie à domicile aide et soins (SAD Aide et Soins – SAAS) par convention

Entité juridique : CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUÇON NERIS-LES-BAINS
Adresse : 18 Avenue du 8 Mai 1945 - 03109 Montluçon cedex
N° FINESS EJ : 03 078 010 0
Statut : 13 - Etablissement public communal d'hospitalisation

Etablissement : SSIAD MONTLUÇON
Adresse : 18 Avenue du 8 mai 1945 - 03100 Montluçon
N° FINESS ET : 03 078 334 4
Nouvelle catégorie : 209 – Service autonomie aide et soins (S.A.A.S)
Ancienne catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Equipements :

Triplet				Autorisation	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	358 - Soins infirmiers à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	700 - Personnes âgées	137	ARS n°2016-7152

Zone d'intervention du SAAS (communes) :

- Chamblet	- Domérat	- Montluçon
- Colombier	- Hyds	- Nérès-les-Bains
- Commentry	- Lavault-Sainte-Anne	- Saint-Angel
- Désertines	- Malicorne	- Saint-Victor

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	SAD	18/12/2025

Etablissement secondaire : SSIAD CH NERIS-LES-BAINS
Adresse : 20 rue Jean-Jacques rousseau – 03310 Nérès-Les-Bains
N° FINESS ET : 03 078 522 4
Nouvelle catégorie : 209 – Service autonomie aide et soins (S.A.A.S)
Ancienne catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Equipements :

Triplet				Autorisation	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	358 - Soins infirmiers à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	700 - Personnes âgées	34	ARS n°2016-7149

Zone d'intervention du SAAS (communes) :

- Chamblet	- Domérat	- Montluçon
- Colombier	- Hyds	- Nérès-les-Bains
- Commentry	- Lavault-Sainte-Anne	- Saint-Angel
- Désertines	- Malicorne	- Saint-Victor

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	SAD	18/12/2025

Annexe FINESS SAAD

Mouvements Finess : Mise en œuvre d'une activité de service autonomie à domicile aide et soins (SAD Aide et Soins – SAAS) par convention

Entité juridique : AMPAD
Adresse : 7 place Bacchus – 03410 Domérat
N° FINESS EJ : 03 000 969 0
Statut : 60 – Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Etablissement : SAAD AMPAD
Adresse : 7 place Bacchus – 03410 Domérat
N° FINESS ET : 03 000 970 8
Catégorie : 460 - Service autonomie aide (S.A.A.) (ancien S.A.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
469 - Aide à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	711 - Personnes Âgées dépendantes	/	arrêté départemental du 17/01/2014
469 - Aide à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Tous types de déficiences Personnes Handicapées	/	

Zone d'intervention du S.A.A.D. ou S.A.A. (communes) :

Voir liste des communes du SAAS

Zone d'intervention du SAAS (communes) :

- | | | |
|--------------|-----------------------|-------------------|
| - Chamblet | - Domérat | - Montluçon |
| - Colombier | - Hyds | - Nérès-les-Bains |
| - Commentry | - Lavault-Sainte-Anne | - Saint-Angel |
| - Désertines | - Malicorne | - Saint-Victor |

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	SAD	18/12/2025

Arrêté ARS n°2026-14-0160

Portant autorisation d'un service autonomie à domicile aide et soins (SAD Aide et Soins – SAAS) « SAD Amallis » situé à MOULINS (03000) par regroupement des autorisations du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD Amallis » et du service d'aide et d'accompagnement à domicile « SAAD Amallis » situés à MOULINS (03000)

GESTIONNAIRE : Association AMALLIS

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de l'Allier

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois, notamment l'article L.313-1-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité sociale pour 2022, modifiant les articles L.313-1-3, L.313-11-1, L.313-12, L.347-1 du CASF, créant les articles L.314-2-1 et L.314-2-2 et abrogeant l'article 49 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu l'article 22 de la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Vu le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L.313-1-3 du CASF et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu le cahier des charges national définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement applicables aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles

Vu les arrêtés n°2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2017-1749 du 29 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Aide à domicile des centres sociaux de l'Allier pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD de Moulins » situé à MOULINS (03000) pour une durée de quinze ans à compter du 03 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-14-0183 du 05 novembre 2021 portant changement de dénomination de l'association Aide à domicile des centres sociaux de l'Allier qui devient « Amallis », et du « SSIAD de Moulins » qui devient « SSIAD Amallis » ;

Vu l'arrêté ARS n° 2025-14-0464 du 29 septembre 2025 portant extension de capacité de 13 places du SSIAD Amallis situé à MOULINS (03000) ;

Vu l'arrêté départemental du 13 septembre 2022 portant renouvellement du service d'aide et d'accompagnement à domicile « SAAD Amallis » situé à MOULINS (03000) pour une durée de quinze ans à compter du 17 novembre 2021 ;

Considérant la délibération du Conseil d'Administration de l'association Amallis du 11 avril 2025 ;

Considérant le dossier déposé par l'association Amallis en date du 19 décembre 2025 pour la création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD) par le regroupement des autorisations du SSIAD et du SAD, pour une même zone d'intervention ;

Considérant le Mode opératoire d'enregistrement des Services Autonomie Aide et Soins (SAAS) de l'Agence du Numérique en Santé du 6 juin 2024 ;

Considérant l'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité sociale pour 2022 qui prévoit que les demandes de transformation des SSIAD en services autonomie mixtes sont dispensées de la procédure d'appel à projet ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1er : Les autorisations visées à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrées à l'association Amallis pour le fonctionnement du « SSIAD Amallis » et du « SAAD Amallis » situés à MOULINS (03000) sont modifiées par le regroupement des autorisations de fonctionnement des structures permettant la création d'un Service autonomie à domicile aide et soins (SAAS) « SAD mixte Amallis » situé à MOULINS (03000) à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le SAD aide préexistant poursuit son activité sur le périmètre non couvert par le SAAS.

Article 2 : Le service autonomie à domicile aide et soins (SAAS) « SAD mixte Amallis » situé à MOULINS (03000) est autorisé, au titre de l'article L.313-1 du CASF, à intervenir auprès des personnes âgées et/ou personnes handicapées pour les activités suivantes soumises à autorisation en mode prestataire :

- prestations de soins infirmiers sous la forme de soins techniques, de soins de base et relationnels et, en tant que de besoin, de soins délivrés par les professionnels mentionnés au b du 2° de l'article D. 312-5,
- assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux, à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L 1111-6-

1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales,

- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
- accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Article 3 : La zone d'intervention du nouveau service autonomie à domicile aide et soins autorisé pour l'activité d'aide, d'accompagnement et de soins couvrira les communes listées dans l'annexe jointe.

La zone d'intervention de l'ESA précédemment autorisée est étendue à l'ensemble du département de l'Allier parallèlement à la création du Service autonomie à domicile aide et soins, et couvrira les communes listées dans l'annexe jointe.

Article 4 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation de la structure à l'issue des quinze ans, soit le 1^{er} janvier 2041 est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans le respect des conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 6 : Le SAAS Amallis est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, conformément à l'article L313-6 alinéa 3 du CASF.

Article 7 : Le SAAS Amallis est autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) mentionnée à l'article L232-1 du CASF et de la prestation de compensation du handicap (PCH) mentionnée à l'article L245-1 du même code, conformément à l'article L313-1-2 du CASF.

Article 8 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 9 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L.313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. ».

Article 10 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Allier ou d'un recours contentieux devant le tribunal

administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 : La Directrice de la délégation départementale de l'Allier de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services du Département de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Allier.

Fait à Lyon, le 15 juillet 2026

P/La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
du Conseil départemental de l'Allier

Claude RIBOULET

ANNEXE FINESS

Mouvements Finess : Création d'un Service autonomie à domicile aide et soins (SAAS) par regroupement.
(le SSIAD disparaît au profit du SAAS et le SAD préexistant poursuivra son activité en tant que SAD aide sur la ZI non couverte par le présent SAAS)

Entité juridique	ASSOCIATION AMALLIS
Adresse	20 avenue Meunier - 03000 Moulins
N° FINESS EJ	03 000 309 9
Statut	60 - Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

SITUATION AVANT LE PRESENT ARRÊTÉ

Etablissement	SSIAD AMALLIS
Adresse	20 avenue Meunier - 03000 Moulins
N° FINESS ET	03 000 700 9
Catégorie	354 - Service de soins infirmiers à domicile (S.S.I.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
358 - Soins infirmiers à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	700 - Personnes âgées	289	ARS n°2025-14-0464
358 - Soins infirmiers à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Tous types de déficiences Personnes Handicapées	22	
357 - Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 - Prestation en milieu ordinaire	436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	20	ARS n°2024-14-0041

Zone d'intervention du SSIAD et de l'ESA (communes) :

- | | | |
|----------------------------|---------------------------|---------------------------|
| - Ainay Le Chateau | - La Celle | - Chouvigny |
| - Archignat | - Cerilly | - Cognat Lyonne |
| - Arfeuilles | - La Chabanne | - Cosne D'allier |
| - Arpheuilles Saint Priest | - Chamberat | - Coulanges |
| - Arronnes | - Chantelle | - Couleuvre |
| - Audes | - Chapeau | - Courcais |
| - Avrilly | - La Chapelaude | - Coutansouze |
| - Barberier | - La Chapelle | - Deneuille Les Chantelle |
| - Beaulon | - La Chapelle Aux Chasses | - Deneuille Les Mines |
| - Beaune D'allier | - Chappes | - Diou |
| - Begues | - Chareil Cintrat | - Dompierre Sur Besbre |
| - Bellenaves | - Charmes | - Le Donjon |
| - Bert | - Charroux | - Doyet |
| - Bessay Sur Allier | - Chassenard | - Durdar Larequille |
| - Bezenet | - Chateau Sur Allier | - Ebreuil |
| - Biozat | - Chatel Montagne | - Echassieres |
| - Bizeneuille | - Chatelperron | - Escurolles |
| - Blomard | - Chavenon | - Espinasse Vozelle |
| - Le Bouchaud | - Chavroches | - Estivareilles |
| - Braize | - Chazemais | - Etroussat |
| - Le Brethon | - Chevagnes | - Ferrieres Sur Sichon |
| - Le Breuil | - Chezelle | - Fleuriel |
| - Brout Vernet | - Chezy | - Fourilles |
| - Gannay Sur Loire | - Chirat L'église | - Gannat |
| - Garnat Sur Engievre | - Nades | - Saint Priest D'andelot |

- | | | |
|----------------------------|--------------------------------|-------------------------|
| - Gennetines | - Nassigny | - Saint Priest En Murat |
| - Gouise | - Naves | - Saint Remy En Rollat |
| - La Guillermie | - Neuilly En Donjon | - Saint Sauvier |
| - Herisson | - Neuilly Le Real | - Saint Voir |
| - Huriel | - Neure | - Saligny Sur Roudon |
| - Isle Et Bardais | - Nizerolles | - Saulzet |
| - Isserpent | - Paray Le Fresil | - Sauvagny |
| - Jaligny Sur Besbre | - La Petite Marche | - Sorbier |
| - Jenzat | - Pierrefitte Sur Loire | - Sussat |
| - Lalizolle | - Le Pin | - Target |
| - Lamais | - Poezat | - Taxat Senat |
| - Laprugne | - Pouzy Mesangy | - Terjat |
| - Lavoine | - Premilhat | - Theneuille |
| - Lenax | - Quinssaines | - Thionne |
| - Letelon | - Reugny | - Torteais |
| - Liernolles | - Ronnet | - Treteau |
| - Lignerolles | - Saint Bonnet De Four | - Urcay |
| - Limoise | - Saint De Bonnet De Rochefort | - Ussel D'allier |
| - Loddes | - Troncais | - Valignat |
| - Louroux-Bourbonnais | - Saint Caprais | - Valigny |
| - Louroux De Beaune | - Saint Clement | - Vallon En Sully |
| - Louroux De Bouble | - Saint Desire | - Vaumas |
| - Luneau | - Saint Didier En Donjon | - Vaux |
| - Lurcy-Levis | - Saint Dizier La Foret | - Veauce |
| - Marcillat En Combraille | - Saint Eloi D'allier | - Venas |
| - Le Mayet D'ecole | - Saint Ennemond | - Vendat |
| - Le Mayet De Montagne | - Saint Fargeol | - Verneix |
| - Mazerier | - Saint Genest | - Vernusse |
| - Mazirat | - Saint Germain De Salles | - Le Veudre |
| - Meaulne Vitray | - Saint Leger Sur Vouzance | - Vicq |
| - Mercy | - Saint Leon | - Le Vilhain |
| - Mesples | - Saint Leopardin D'augy | - Villebret |
| - Molinet | - Saint Marcel En Murat | - Villefranche D'aliier |
| - Molles | - Saint Marcel En Marcillat | - Viplaix |
| - Monestier | - Saint Martin Des Lais | |
| - Monetay Sur Loire | - Saint Martinien | |
| - Montaigu En Forez | - Saint Nicolas Des Biefs | |
| - Montbeugny | - Saint Palais | |
| - Montcombroux Les Mines | - Saint Pont | |
| - Monteignet Sur L'andelot | - Saint Pourcain Sur Besbre | |
| - Montmarault | - Monvicq | |
| - Moulins | - Murat | |

Etablissement : SAAD AMALLIS
Adresse : 20 Avenue Meunier - 03000 Moulins
N° FINES ET : 03 000 512 8
Catégorie : 460 - Service Autonomie Aide (S.A.A.) (ancien S.A.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
469 - Aide à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	700 - Personnes âgées	/	Départemental du 13/09/2022
469 - Aide à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Tous types de déficiences Personnes handicapées	/	

Zone d'intervention du S.A.A.D. ou S.A.A. (communes) :

- Le département de l'Allier

SITUATION APRÈS LE PRÉSENT ARRÊTÉ

Le SSIAD est fermé au profit du SAAS et le SAAD subsiste sur le périmètre non couvert par le SAD mixte

Etablissement : SAD AMALLIS
Adresse : 20 avenue Meunier - 03000 Moulins
N° FINESS ET : 03 000 700 9
Catégorie : 209 - Service autonomie aide et soins (S.A.A.S.) / SAD Aide et Soins

Equipements :

Public concerné	Triplet			Autorisation	
	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
Personnes âgées	358 - Soins infirmiers à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	700 - Personnes âgées	289	Le présent arrêté
	357 - Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 - Prestation en milieu ordinaire	436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	20	Le présent arrêté
	469 - Aide à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	700 - Personnes âgées	/	Le présent arrêté
Personnes handicapées	358 - Soins infirmiers à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Tous types de déficiences Personnes handicapées	22	Le présent arrêté
	469 - Aide à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Tous types de déficiences Personnes handicapées	/	Le présent arrêté

Zone d'intervention du SAAS (communes):

- | | | |
|----------------------------|------------------------|-----------------------------|
| - Ainay-le-Château | - Estivareilles | - Quinssaines |
| - Archignat | - Étroussat | - Reugny |
| - Arfeuilles | - Ferrières-sur-Sichon | - Rocles |
| - Arpheuilles-Saint-Priest | - Fleuriel | - Ronnet |
| - Arronnes | - Fourilles | - Saint-Angel |
| - Audes | - Gannat | - Saint-Bonnet-de-Four |
| - Aurouër | - Gannay-sur-Loire | - Saint-Bonnet-de-Rochefort |
| - Avermes | - Garnat-sur-Engièvre | - Saint-Bonnet-Tronçais |
| - Avrilly | - Gennetines | - Saint-Caprais |
| - Barberier | - Gouise | - Saint-Clément |
| - Bayet | - La Guillerme | - Saint-Désiré |
| - Beaulon | - Hérisson | - Saint-Didier-en-Donjon |
| - Beaune-d'Allier | - Huriel | - Saint-Didier-la-Forêt |
| - Bègues | - Hyds | - Saint-Éloy-d'Allier |
| - Bellenaves | - Isle-et-Bardais | - Saint-Ennemond |
| - Bert | - Isserpent | - Saint-Fargeol |
| - Bessay-sur-Allier | - Jaligny-sur-Besbre | - Saint-Genest |
| - Besson | - Jenzat | - Saint-Germain-de-Salles |
| - Bézenet | - Laféline | - Saint-Léger-sur-Vouzance |
| - Biozat | - Lalizolle | - Saint-Léon |
| - Bizeneuille | - Lamais | - Saint-Léopardin-d'Augy |
| - Blomard | - Laprugne | - Saint-Marcel-en-Murat |
| - Le Bouchaud | - Lavault-Sainte-Anne | - Saint-Marcel-en-Marcillat |
| - Braize | - Lavoine | - Saint-Martin-des-Lais |
| - Bransat | - Lenax | - Saint-Martinien |
| - Bresnay | - Lételon | - Saint-Nicolas-des-Biefs |
| - Bressolles | - Liernolles | - Saint-Palais |
| - Le Brethon | - Lignerolles | - Saint-Pont |
| - Le Breuil | - Limoise | - Saint-Pourçain-sur-Besbre |
| - Broût-Vernet | - Loddes | - Saint-Pourçain-sur-Sioule |
| - La Celle | - Loriges | - Saint-Priest-d'Andelot |
| - Cérilly | - Louchy-Montfand | - Saint-Priest-en-Murat |

- | | | |
|---------------------------|----------------------------|---------------------------|
| - Cesset | - Louroux-Bourbonnais | - Saint-Rémy-en-Rollat |
| - La Chabanne | - Louroux-de-Beaune | - Saint-Sauvier |
| - Chambérat | - Louroux-de-Bouble | - Saint-Sornin |
| - Chamblet | - Luneau | - Sainte-Thérance |
| - Chantelle | - Lurcy-Lévis | - Saint-Victor |
| - Chapeau | - Lusigny | - Saint-Voir |
| - La Chapelaude | - Haut-Bocage | - Saligny-sur-Roudon |
| - La Chapelle | - Malicorne | - Saulcet |
| - La Chapelle-aux-Chasses | - Marcenat | - Saulzet |
| - Chappes | - Marcillat-en-Combraille | - Sauvagny |
| - Chareil-Cintrat | - Le Mayet-d'École | - Sazeret |
| - Charmes | - Le Mayet-de-Montagne | - Sorbier |
| - Charroux | - Mazerier | - Sussat |
| - Chassenard | - Mazirat | - Target |
| - Château-sur-Allier | - Meaulne-Vitray | - Taxat-Senat |
| - Châtel-de-Neuvre | - Meillard | - Teillet-Argenty |
| - Châtel-Montagne | - Mercy | - Terjat |
| - Châtelperron | - Mesples | - Le Theil |
| - Châtillon | - Molinet | - Theneuille |
| - Chavenon | - Molles | - Thiel-sur-Acolin |
| - Chavroches | - Monestier | - Thionne |
| - Chazemais | - Monétay-sur-Allier | - Tortezaïs |
| - Chemilly | - Monétay-sur-Loire | - Toulon-sur-Allier |
| - Chevagnes | - Montaiguët-en-Forez | - Treban |
| - Chezelle | - Montbeugny | - Treignat |
| - Chézy | - Montcombroux-les-Mines | - Treteau |
| - Chirat-l'Église | - Monteignet-sur-l'Andelot | - Trévol |
| - Chouvigny | - Le Montet | - Tronget |
| - Cognat-Lyonne | - Montluçon | - Urçay |
| - Colombier | - Montmarault | - Ussel-d'Allier |
| - Commentry | - Montord | - Valignat |
| - Contigny | - Montvicq | - Valigny |
| - Cosne-d'Allier | - Moulins | - Vallon-en-Sully |
| - Coulanges | - Murat | - Varennes-sur-Allier |
| - Couleuvre | - Nades | - Vaumas |
| - Courçais | - Nassigny | - Vaux |
| - Coutansouze | - Naves | - Veauce |
| - Cressanges | - Nérès-les-Bains | - Venas |
| - Deneuille-lès-Chantelle | - Neuilly-en-Donjon | - Vendat |
| - Deneuille-les-Mines | - Neuilly-le-Réal | - Verneix |
| - Désertines | - Neure | - Verneuil-en-Bourbonnais |
| - Deux-Chaises | - Neuvy | - Vernusse |
| - Diou | - Nizerolles | - Le Veurdre |
| - Domérat | - Paray-le-Frésil | - Vicq |
| - Dompierre-sur-Besbre | - Paray-sous-Briailles | - Le Vilhain |
| - Le Donjon | - La Petite-Marche | - Villebret |
| - Doyet | - Pierrefitte-sur-Loire | - Villefranche-d'Allier |
| - Durdât-Larequille | - Le Pin | - Villeneuve-sur-Allier |
| - Ébreuil | - Poëzat | - Viplaix |
| - Échassières | - Pouzy-Mésangy | - Voussac |
| - Escurolles | - Prémilhat | - Yzeure |
| - Espinasse-Vozelle | | |

Zone d'intervention de l'ESA :

- Le département de l'Allier

Etablissement : SAAD AMALLIS
Adresse : 20 Avenue Meunier - 03000 Moulins
N° FINESS ET : 03 000 512 8
Catégorie : 460 - Service Autonomie Aide (S.A.A.) (ancien S.A.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
469 - Aide à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	700 - Personnes âgées	/	Le présent arrêté
469 - Aide à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Tous types de déficiences Personnes handicapées	/	

Zone d'intervention :

- | | | |
|------------------------|-----------------------------------|----------------------------|
| - Abrest | - Cusset | - Saint-Gérard-de-Vaux |
| - Andelaroche | - Droiturier | - Saint-Gérard-le-Puy |
| - Barraix-Bussolles | - La Ferté-Hauterive | - Saint-Germain-des-Fossés |
| - Bellerive-sur-Allier | - Hauterive | - Saint-Loup |
| - Billezois | - Langy | - Saint-Pierre-Laval |
| - Billy | - Lapalisse | - Saint-Prix |
| - Bost | - Magnet | - Saint-Yorre |
| - Boucé | - Mariol | - Sanssat |
| - Brugheas | - Montaigu-le-Blin | - Serbannes |
| - Busset | - Montoldre | - Servilly |
| - Charmeil | - Périgny | - Seuillet |
| - Châtelus | - Rongères | - Trézelles |
| - Cindré | - Saint-Christophe-en-Bourbonnais | - Varennes-sur-Tèche |
| - Créchy | - Saint-Étienne-de-Vicq | - Le Vernet |
| - Creuzier-le-Neuf | - Saint-Félix | - Vichy |
| - Creuzier-le-Vieux | | |

Arrêté N° 2026-14-0301

Portant modification des autorisations de fonctionnement des SESSAD :

- **SESSAD La Pierrotte situé à ROMANS SUR ISERE (26100) par changement de dénomination et de localisation, mise en conformité de la nomenclature de la plateforme de répit ainsi que de la clientèle et création d'une PCPE**
- **SESSAD du Claux situé à PIERRELATTE (26700) par modification de catégorie d'établissement en établissement principal, changement de dénomination et de localisation, extension de capacité de 10 places, modification de la clientèle et création de 3 Pôle d'Appui à la Scolarité (PAS)**

Gestionnaire : PEP SRA

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois, notamment les articles L.313-1-1 et D.313-2 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté de l'ARS n°2016-9040 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'« Association pupilles ensemble publique Sud Rhône-Alpes » pour le fonctionnement du « SESSAD LA PIERROTTE » et « SESSAD DU CLAUX » pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté de l'ARS n°2025-14-0044 du 13 janvier 2025 portant notamment modification de l'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (S.E.S.S.A.D) « SESSAD LA PIERROTTE » situé à ROMANS SUR ISERE (26100) et du « SESSAD DU CLAUX » situé à PIERRELATTE (26700) par changement d'adresse ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2026-2030 et plus particulièrement l'annexe 1.4, conclu entre l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et PEP SRA de la Drôme ;

Considérant les besoins identifiés sur le territoire de la Drôme et la nécessité d'adapter les modes d'interventions aux évolutions des besoins des personnes en situation de handicap ;

Considérant que cette extension respecte les règles d'extension non importante et les modalités d'appréciation du seuil mentionné à l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'association « PEP SRA » pour le fonctionnement du « SESSAD La Pierrotte » situé à ROMANS SUR ISERE (26100) est modifiée par sa nouvelle localisation au 34 rue Gustave Eiffel à VALENCE (26000) et son changement de dénomination en « SESSAD Généraliste Nord et réduction de 11 places de sa capacité.

La capacité globale du SESSAD évolue ainsi de 57 à 46 places et est répartie comme suit :
46 places de prestation en milieu ordinaire pour enfants et adolescents présentant tout type de déficience.

Article 2 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'association « PEP SRA » pour le fonctionnement du « SESSAD du Claux » situé à PIERRELATTE (26700) est modifiée par sa modification de catégorie d'établissement secondaire en établissement principal, sa nouvelle localisation au 2 Rue Madeleine Bres à PIERRELATTE (26700), son changement de dénomination en « SESSAD Généraliste Sud » et une extension de 10 places de prestations en milieu ordinaire, en 2026.

La capacité du SESSAD est ainsi portée à 36 places réparties comme suit :

- 29 places de prestation en milieu ordinaire pour enfants et adolescents présentant tout type de déficience
- 7 places d'accueil de jour pour enfants et adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme (UEMA)

Article 3 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à « PEP SRA » pour l'extension de dix places de prestations en milieu ordinaire de la capacité du « SESSAD Généraliste Sud » en 2026.

Article 4 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat des visites de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 5 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 6 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de

l'article D.313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 7 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai un an suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 8 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 9 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil.»

Article 10 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 11: La Directrice départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 15 juillet 2026

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale
Par délégation,
Le directeur de l'autonomie,
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : modification des annexes FINESS (dénomination, localisation, nomenclature, places, convention)

Entité juridique : PEP SRA

Adresse : 36 Rue Gustave Eiffel – 26000 VALENCE
 N° FINESS EJ : 26 000 698 6
 Statut : 60 - Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Etablissement principal :

Ancienne dénomination : SESSAD LA PIERROTTE

Nouvelle dénomination : SESSAD Généraliste Nord

Ancienne Adresse : Ecole de la Pierrotte – Route de Coalville – 26100 ROMANS SUR ISERE

Nouvelle Adresse : 34 Rue Gustave Eiffel – 26000 VALENCE

N° FINESS ET : 26 001 038 4

Catégorie : 182 – Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.)

Équipements avant le présent arrêté :

Triplet			Autorisation (avant arrêté)		AGES
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	
841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 – prestation en milieu ordinaire	117 – Déficience intellectuelle	46	ARS n°2025-14-0044	0-20
844 – Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	21 – Accueil de jour	010 - Tous types de déficiences Personnes Handicapées	11	ARS n°2025-14-0044	0-20
963 – Plateforme d'accompagnement et de répits des aidants (PFR)	16 – prestation en milieu ordinaire	042 – Aidants/aidés Tous types de handicap	/	ARS n°2025-14-0044	

Équipements après le présent arrêté :

Triplet			Autorisation (après arrêté)		AGES
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	
841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 – prestation en milieu ordinaire	010 – Tous types de déficiences personnes handicapée	46	ARS n°2025-14-0044	0-20
963 – Plateforme d'accompagnement et de répits des aidants (PFR)	16 – prestation en milieu ordinaire	042 – Aidants/aidés Tous types de handicap	/	ARS n°2025-14-0044	

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/01/2026
02	PCPE	09/12/2025

➔ Anciennement établissement secondaire, le SESSAD du Claux devient un **établissement principal**

Ancienne dénomination : SESSAD du Claux

Nouvelle dénomination : SESSAD Généraliste Sud

Ancienne Adresse : 26 rue de Saint Exupéry – 26700 PIERRELATTE

Nouvelle Adresse : 2 Rue Madeleine BRES -26700 PIERRELATTE

N° FINESS ET : 26 001 442 8

Catégorie : 182 – Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (S.E.S.A.D.)

Equipements avant l'arrêté :

Triplet			Autorisation (avant arrêté)	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 – prestation en milieu ordinaire	117 – Déficience intellectuelle	19	ARS n°2025-14-0044
840 – Accompagnement précoce de jeunes enfants	21 – Accueil de jour	437 – Troubles du spectre de l'autisme	7	ARS n°2025-14-0044

Equipements après l'arrêté :

Triplet			Autorisation (après arrêté)		
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	AGES
841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 – prestation en milieu ordinaire	010 – Tous types de déficiences personnes handicapée	29	Le présent arrêté	0-20
840 – Accompagnement précoce de jeunes enfants	21 – Accueil de jour	437 – Troubles du spectre de l'autisme	7* (UEMA)	ARS n°2025-14-0044	3/6 ans

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/01/2026
02	UEMA*	01/09/2022
03	EMAS**	01/09/2020
04	PAS***	01/09/2026

*UEMA se situe à l'Ecole d'Aiguebelle – 26290 DONZERES

**EMAS se situe à 2 Rue Madeleine Bres – 26700 PIERRELATTE

***PAS : déploiement de 3 Pôles d'Appui à la Scolarité à partir du 01/08/2026 sur le territoire de l'EMAS Sud

DECISION TARIFAIRE N° 20269117 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2026 DE
ACCUEIL DE JOUR AUTONOME LES NENUPHARS - 690027859

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Directrice Déléguée à l'Offre Médico-Sociale en date du 29/05/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/04/2023 de la structure Centre de Jour pour Personnes Agées dénommée ACCUEIL DE JOUR AUTONOME LES NENUPHARS (690027859) sise 45 AV MARECHAL FOCH 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon et gérée par l'entité dénommée OFFICE FIDESIEN TOUS AGES (OFTA) (690002191);

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, le forfait de soins est fixé à 203 116,97 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et -4 566,52 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.
Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 16 926,41 €.
Soit un prix de journée de 83,93 €.
- Article 2 Ainsi et à compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2027: 207 683,49 €
(douzième applicable s'élevant à 17 306,96 €)
 - prix de journée de reconduction de 85,82 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire OFFICE FIDESIEN TOUS AGES (OFTA) (690002191) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 06/07/2026

la Directrice Déléguée à l'Offre Médico-Sociale

Astrid LESBROS

Arrêté n°2026-17-0541

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Just la Pendue (Loire)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2026-23-0028 du 30 juin 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant l'élection de monsieur Romain COQUARD, maire de la commune de Saint-Just la Pendue ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2026-17-0071 du 3 février 2026 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier - 63, avenue Bellevue - 42540 SAINT-JUST LA PENDUE, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Romain COQUARD**, maire de la commune de Saint-Just la Pendue ;
- **Monsieur Lionel PRAST**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Pays entre Loire et Rhône ;
- **Madame Véronique CHAVEROT**, représentante du président du Conseil départemental de la Loire.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Monsieur le docteur Bernard CHABANNE**, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Emilie TOURIER**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Pauline ROBERTON**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur Marc CEALIS**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Madame Joëlle BOUET et un autre membre à désigner**, représentants des usagers désignés par le Préfet de la Loire.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à*

l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 9 juillet 2026

Pour la Directrice générale

et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalière

Signé : Stéphane RENARD

Arrêté n°2026-17-0545

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Hôpitaux du Léman de Thonon-les-Bains (Haute-Savoie)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2026-23-0028 du 30 juin 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la désignation de monsieur Stéphane CARRE, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Thonon Agglomération ;

Considérant la désignation de madame Marie-Pierre GIRARD, représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Pays d'Evian Vallée d'Abondance.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2026-17-0460 du 19 juin 2026 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier Hôpitaux du Léman - 3, avenue de la Dame - 74200 THONON-LES-BAINS, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Richad BAUD**, maire de la commune de Thonon-les-Bains ;
- **Madame Josiane LEI**, représentante de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal ;
- **Monsieur Stéphane CARRE**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Thonon Agglomération ;
- **Madame Marie-Pierre GIRARD**, représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Pays d'Evian Vallée d'Abondance ;
- **Monsieur Nicolas RUBIN**, représentant du président du Conseil départemental de Haute-Savoie.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le docteur Véronique BELIN et monsieur le docteur Philippe NICOUD**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Gwendoline CHEVALLAY**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Mesdames Sandrine BORDET et Clémentine VULLIEZ**, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur Mathias LE GOAZIOU et un autre membre à désigner**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Madame la Député Anne-Cécile VIOLLAND**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de Haute-Savoie ;
- **Madame Françoise TRABICHET et monsieur Benoît MOTERA**, représentants des usagers désignés par le Préfet de Haute-Savoie.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 9 juillet 2026

Pour la Directrice générale

et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre de soins hospitalière

Signé : Stéphane RENARD

Arrêté n°2026-17-0547

**portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Paul Ardier à Issoire
(Puy-de-Dôme)**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2026-23-0028 du 30 juin 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la désignation de monsieur Jean DESVIGNES, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Agglo Pays d'Issoire ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2026-17-0458 du 18 juin 2026 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier Paul Ardier - 13, rue du Docteur Sauvat - 63500 ISSOIRE, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Bertrand BARRAUD**, maire de la commune d'Issoire ;
- **Monsieur Jean DESVIGNES**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Agglo Pays d'Issoire ;
- **Monsieur Fabien BESSEYRE**, représentant du président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le docteur Cécile GUTH**, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Christelle GRALL**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Nadine ROBIN-RACHER**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur le docteur Olivier FOUILLAND**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Madame Odile BARTHOMEUF et monsieur Pierre ADAM**, représentants des usagers désignés par le Préfet du Puy-de-Dôme.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 10 juillet 2026

Pour la Directrice générale

et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalière

Signé : Stéphane RENARD

Arrêté n°2026-17-0548

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Pierre Gallice de Langeac (Haute-Loire)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2026-23-0028 du 30 juin 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la désignation de madame Eliane CHANY représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre des Rives du Haut-Allier ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2026-17-0542 du 9 juillet 2026 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier Pierre Gallice - Rue du 19 mars 1962 - 43300 LANGEAC, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Franck NOEL-BARON**, maire de la commune de Langeac ;
- **Madame Eliane CHANY** représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre des Rives du Haut-Allier ;
- **Madame Chantal FARIGOULE**, représentante du président du Conseil départemental de Haute-Loire.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le docteur Claire MAILHÉ**, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Morgane COURTEIX**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Annick AVIT**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Madame Claudine POTIN**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Madame Lucy KENDRICK et monsieur Alain MARTIN**, représentants des usagers désignés par le Préfet de Haute-Loire.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 10 juillet 2026

Pour la Directrice générale

et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalière

Signé : Stéphane RENARD

Le Préfet

Lyon, le 17 juillet 2026

ARRÊTÉ n° 2026/07-22

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-147 du 22 mai 2026 portant délégation de signature à Monsieur Armand SANSÉAU, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2026/05-35 du 22 mai 2026 portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de l'**Allier** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
CHANUT JérémY	LE BOUCHAUD	44,2427	LE BOUCHAUD	03/05/2026
VAN HOOREBEKE Fjodor	CHAMBERAT	225,4273	CHAMBERAT, LA CHAPELAUDE HURIEL, SAINT-SAUVIER	05/05/2026
LEPORTOIS Pierre-Adrien	LE VERNET	111,7227	CUSSET, ARRONNES, MOLLES, LE VERNET	06/05/2026
EARL DU BASSIGNAT	CHARMES	13,4311	BIOZAT, CHARMES	07/05/2026
VERNISSE Pierre	LENAX	14,8829	LENAX	09/05/2026
BOURACHOT Gwenaél	LE BREUIL	155,2623	LE BREUIL, CHATELUS, DROITURIER SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES	09/05/2026
GAEC GALOPIER	COULEUVRE	2,7380	COULEUVRE	12/05/2026
FURON Alain	DOMERAT	5,6490	SAINT-VICTOR	13/05/2026
ROY Philippe	MONETAY-SUR-LOIRE	6,0665	MONETAY-SUR-LOIRE	16/05/2026
COMBAT Antony	COULEUVRE	6,8635	LURCY-LEVIS	16/05/2026
GAEC DES MEIGNAUX	MARCILLAT-EN-COMBRAILLE	18,6351	MARCILLAT-EN-COMBRAILLE	16/05/2026
GIRAUDET Mickaël	VICQ	26,9094	EBREUIL, SUSSAT	18/05/2026
GAEC DU PONT DE NOCQ	CHAMBERAT	47,0384	CHAMBERAT, SAINT-SAUVIER	19/05/2026
EARL LES POISSONS	SAINT-LEOPARDIN-D'AUGY	141,4004	AUBIGNY, SAINT-LEOPARDIN-D'AUGY	20/05/2026
GAEC DOMALLIER	CHIRAT-L'EGLISE	35,0342	CHIRAT-L'EGLISE	21/05/2026
GAEC LABOUESSE	SAINT-ANGEL	1,1280	SAINT-ANGEL	21/05/2026

EARL VERNADAT	TAXAT-SENAT	0,3480	CHEZELLE	21/05/2026
EARL VERNADAT	TAXAT-SENAT	7,2912	TAXAT-SENAT	24/05/2026
GAEC LE BOUIS MADET	DEUX-CHAISES	7,7237	DEUX-CHAISES	26/05/2026
SOUILLAT Alexandre	NAVES	4,4884	VICQ	26/05/2026
GAEC LAUBY	SAINT-LEON	7,4335	SAINT-POURCAIN- SUR-BESBRE	28/05/2026
GAEC DE LA JARRIE	CHATEL-DE- NEUVRE	10,7355	CHATEL-DE-NEUVRE	28/05/2026
SCEA DES FRUITS DE LA TERRE	LIERNOLLES	29,5030	LIERNOLLES	28/05/2026
SCEA HENRY	VICQ	13,4568	BESSON	29/05/2026
EARL GENIN	BOUCE	109,9249	CINDRE, MONTAIGU-LE-BLIN	29/05/2026
GAEC DE PERCY	MOLINET	208,5264	CHASSENARD, MOLINET, LE-PIN	29/05/2026
BLIN Jean-Louis	NERIS-LES-BAINS	106,9520	NERIS-LES-BAINS	02/06/2026
ROMAN D'AMAT Ludovic	TREVOL	24,3280	TREVOL	02/06/2026
MORAND Dorian	COGNAT-LYONNE	9,3214	GANNAT, COGNAT-LYONNE	02/06/2026
GAEC FEUILLANT	NEUILLY-EN- DONJON	19,1266	LUNEAU, NEUILLY- EN-DONJON	02/06/2026
GAEC LA FERME DES GRILLONS	LURCY-LEVIS	113,3589	FRANCHESSE, BOURBON- L'ARCHAMBAULT	03/06/2026
GENIN Louis	BOUCE	412,6972	SAINT-GERAND-DE- VAUX, BOUCE TRETEAU, MONTOLDRE	05/06/2026
COURRIER Pierre	THIONNE	3,4172	CHAVROCHES, SORBIER	05/06/2026
EARL LESPINASSE DANIEL	HERISSON	29,3549	HERISSON, SAINT- CAPRAIS	10/06/2026
GAEC MICHAUD	NEUILLY-EN- DONJON	49,2860	LE BOUCHAUD	11/06/2026
SARL DU DOUAT	CERILLY	112,7687	LE BRETHON, CERILLY	12/06/2026
EARL LALLIAS	SAINT-PRIX	129,3519	BILLEZOIS, SAINT- PRIX, LE BREUIL	16/06/2026
PARET Eddy	MARCILLAT-EN-	115,2931	MARCILLAT-EN-	17/06/2026

	COMBRAILLE		COMBRAILLE, PIONSAT, VIRLET	
EURL LA VILLETTE	MEAULNE-VITRAY	136,1677	MEAULNE-VITRAY, URCAY	17/06/2026
GAEC ELEVAGE VIDALENC	PIERREFORT	13,84	CHAMBERAT	17/06/2026
GAEC TAXAT	FLEURIEL	64,2181	POEZAT, GANNAT, COGNAT-LYONNE, MONTEIGNET-SUR- L'ANDELOT, BIOZAT, CHARMES	17/06/2026
VARIGNIER Alexandre	SAINT- ENNEMOND	30,5697	SAINT-ENNEMOND	18/06/2026
TRUGE Alexandre	LE BOUCHAUD	2,9264	LE BOUCHAUD	19/06/2026
GAEC TERRE D'ELEVAGE	AGONGES	354,4816	SAINT-MENOUX, AUTRY-ISSARDS, AGONGES	23/06/2026
GAEC DES PETITS MOUTONS	DOYET	19,4219	DOYET	23/06/2026
LAURENT Nathalie	LA MOTTE-SAINT- JEAN	21,4684	LE PIN	24/06/2026
DELORME Sylvain	SANSSAT	128,2241	BAYET, SAINT-POURCAIN- SUR-SIOULE, LORIGES	25/06/2026
GAEC DE MARTILLERE	MARCENAT	57,5156	SAINT-REMY-EN- ROLLAT, MARCENAT	26/06/2026
GAEC DUCROS	TERJAT	4,4725	MAZIRAT	27/06/2026

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de l'**Allier** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC DES MOULARDS	CHARMES	3,0287	POEZAT	01/06/2026
GAEC DE LA CAFRATTE	SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE	3,1850	SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE	05/06/2026
GAEC MATHIAUX	VENAS	37,3215	COSNE-D'ALLIER	11/06/2026

Ces décisions d'autorisation d'exploiter peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus partiel ou total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de l'**Allier** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC TAXAT	FLEURIEL	64,2181	61,1894	POEZAT, BIOZAT, CHARMES, GANNAT, COGNAT-LYONNE, MONTEIGNET-SUR-L'ANDELOT	01/06/2026
EARL DE SAINTE MARIE	ETROUSSAT	3,1850	0		05/06/2026
SCEA LE GUI	LURCY-LEVIS	7,9070	0		15/06/2026
GAEC DU TREMBLET	LURCY-LEVIS	14,7257	10,7315	LURCY-LEVIS	15/06/2026
BADIER Jean-Yves	SANCOINS	6,8187	3,9942	LURCY-LEVIS	15/06/2026

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent

arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'une **décision de rescrit** la demande suivante pour le département de l'**Allier** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée	Communes de localisation des biens	Régime du droit d'exploiter	Date de la décision préfectorale
SCEA CHEVAUX DE MOLADIER	SOUVIGNY	51,0169	SOUVIGNY, COULANDON	NON SOUMIS	02/06/2026

Cette décision de rescrit peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de ladite décision à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de l'**Allier** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt et par délégation,
La cheffe du service régional
d'économie agricole

Johanna DONVEZ

Le Préfet

Lyon, le 17 juillet 2026

ARRÊTÉ n° 2026/07-24

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-147 du 22 mai 2026 portant délégation de signature à Monsieur Armand SANSÉAU, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2026/05-35 du 22 mai 2026 portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de la **Haute-Loire** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
LE BITTER Yvon	FELINES	2,5148	FELINES, SAINT-GENEYS-PRES-SAINT-PAULIEN, BELLEVUE-LA-MONTAGNE	01/05/2026
GAEC DES 2 LACS	VEZEZOUX	136,1766	PAULHAC, SAINT-LAURENT-CHABREUGES, BEAUMONT, SAINT-BEAUZIRE, LEMPDES-SUR-ALLAGNON, VEZEZOUX	07/05/2026
GAEC DE CHOUVEL II	BEAULIEU	1,5620	SAINT-VINCENT	07/05/2026
GAEC D'ADIAC	BEAULIEU	18,1697	BEAULIEU	08/05/2026
REDON Guillaume	SAUGUES	30,9107	SAUGUES, SAINT-PREJET-D'ALLIER, ESPLANTAS-VAZEILLES	09/05/2026
RICOUX Jean-René	SAINTE-FLORINE	9,5816	DOMEYRAT, SAINT-PREJET-ARMANDON, VALS-LE-CHASTEL	12/05/2026
BOUCHET Ludovic	ESPLANTAS-VAZEILLES	0,6099	ESPLANTAS-VAZEILLES	12/05/2026
MOULIN Raphaël	SAINT-HOSTIEN	1,5277	DUNIERES	13/05/2026
GAEC DU ROUCHAN	MERCŒUR	88,5318	MERCOEUR, SAINT-JUST-PRES-BRIOUDE	14/05/2026
GAEC DU PONT DE CHADRON	CHADRON	77,6753	ARSAC-EN-VELAY, CHADRON, COUBON	15/05/2026
EARL L'OREE DU BOIS	SAINT-VINCENT	19,0636	SAINT-VINCENT	15/05/2026

ANTHOUARD Pierre Yves	LE MONASTIER- SUR-GAZEILLE	11,1743	LE MONASTIER-SUR- GAZEILLE	16/05/2026
PIGNOL Yvan	CHANAILEILLES	0,6364	CHANAILEILLES	16/05/2026
ARZ Sébastien	FRUGIERES-LE-PIN	0,0926 (0,3704 pondéré)	FRUGIERES-LE-PIN	18/05/2026
GAEC DES ROCS	CHARRAIX	23,8796	PEBRAC	20/05/2026
EARL DES ARONDES	SAINT-PIERRE-DU- CHAMP	16,8553	SAINT-PIERRE- DUCHAMP	22/05/2026
GAEC AGREE DU MONTCHAMPS	ESPALEM	1,50	SAINT-BEAUZIRE	22/05/2026
GAEC LA CROIX DES GENETS	SAINT-JEAN- LACHALM	131,8883	SAINT-JEAN- LACHALM, SENEUJOLS	22/05/2026
GAEC DE CISSAT	SIAUGUES- SAINTE-MARIE	5,2432	SIAUGUES-SAINTE- MARIE, SAINT- BERAIN	23/05/2026
GAEC DU PLEIN AIR II	SIAUGUES- SAINTE-MARIE	1,9805	SIAUGUES-SAINTE- MARIE	28/05/2026
JOUBERT Vincent	QUEYRIERES	56,4840 (+6,44 hors sol)	LE PERTUIS, QUEYRIERES, BESSAMOREL, YSSINGEAUX	29/05/2026
GAEC DES ELFES	ESPALEM	8,4131	SAINT-BEAUZIRE, ESPALEM	29/05/2026
COSTON David	SAUGUES	43,9630	SAUGUES	30/05/2026
GAEC AGREE DE LA BELLE VUE	AGNAT	161,3765	CHAMPAGNAC-LE- VIEUX, AGNAT, CHANIAT, LAMOTHE, CHASSIGNOLLES	02/06/2026
GRANET Yoann	BLESLE	22,3165	SAINT-JUST-PRES- BRIOUDE, LUBILHAC	03/06/2026
GAEC D'ARCIS	ROSIERES	1,3414	ROSIERES	03/06/2026
PICHON Michel	SAINT-JUST- MALMONT	7,8810	SAINT-JUST- MALMONT	03/06/2026
GAEC DU BOUCHAREL	CHAMPAGNAC-LE- VIEUX	1,7673	CHAMPAGNAC-LE- VIEUX	03/06/2026
GAEC DES MARCASSINS	SAINT-JUST-PRES- BRIOUDE	29,3160	SAINT-JUST-PRES- BRIOUDE	03/06/2026
CLAVEL Hervé	CRAPONNE-SUR- ARZON	56,5466	CRAPONNE-SUR- ARZON, SAINT- JEAN-D'AUBRIGOUX, SAINT-GENEYS-	04/06/2026

			PRES-SAINT-PAULIEN	
DUMONTEIL Anthony	LE BRIGNON	56,0456	LANDOS, LE BRIGNON	04/06/2026
GAEC DES COTES	AUREC-SUR-LOIRE	11,9699	AUREC-SUR-LOIRE	05/06/2026
CHANTRE Sylvain	LE CHAMBON- SUR-LIGNON	13,57	LES VASTRES, MARS (07), SAINT- JULIEN-D'INTRES (07)	09/06/2026
CORNILLON Romain	DUNIERES	9,1990	DUNIERES	09/06/2026
GAEC DU VENT SC EX-GAEC	LES VASTRES	4,6638	LES VASTRES, FAY-SUR-LIGNON	10/06/2026
PREVOT Nicolas	CRONCE	111,6968	CHASTEL, CRONCE	11/06/2026
GAEC DE LA TOURNILLE	CRONCE	35,3548	CHASTEL	11/06/2026
COURT Didier	SAINT-JULIEN- D'ANCE	17,2660	SAINT-JULIEN- D'ANCE	12/06/2026
CEDAT Sébastien	SAINT-ARCONS- D'ALLIER	7,4407	SAINT-ARCONS- D'ALLIER	12/06/2026
VIVIER Théo	CUSSAC-SUR- LOIRE	10,2310	CUSSAC-SUR-LOIRE	15/06/2026
TRIOULEYRE Michel	ROCHE-EN- REGNIER	0,8820	ROCHE-EN-REGNIER	16/06/2026
GAEC DU LYON D'OR	VERNASSAL	1,6785	VERNASSAL	16/06/2026
SEGUY Mathilde	PINOLS	20,5376	PINOLS	18/06/2026
GAEC ELEVAGE RAMBAUD	THORAS	93,8149	THORAS, CHANAILEILLES	20/06/2026
GAEC DE LA CHABANNERIE	MAZET-SAINT-VOY	42,2407	MAZET-SAINT-VOY, CHAMPCLAUDE	22/06/2026
BOUDON Christian	LA BESSEYRE- SAINT-MARY	2,9099	LA BESSEYRE-SAINT- MARY	24/06/2026
COLLANGE François	SAINT-VINCENT	20,9564	VOREY	26/06/2026
GAEC MERCAL	SAUGUES	4,9540	SAUGUES	26/06/2026
LIABEUF David	LAFARRE	41,9680	LAFARRE, VIELPRAT	26/06/2026
BRAUD Jonathan	CERZAT	29,6578	MAZEYRAT-D'ALLIER	27/06/2026
EARL DES 3 ETANGS	SAINT-ANDRE-DE- CHALENCON	3,7095	SAINT-JULIEN- D'ANCE	27/06/2026

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de la **Haute-Loire** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC AGREE DE LA CIGOGNE	VIEILLE-BRIOUDE	2,2385	VIEILLE-BRIOUDE	04/05/2026
THOMAS Thierry	CAYRES	4,3799	CAYRES	26/05/2026
GAZANION Jérôme	LE BOUCHET-SAINT-NICOLAS	5,8025	CAYRES	26/05/2026
ANTHOUARD Pierre Yves	LE MONSATIER-SUR-GAZEILLE	11,1743	LE MONSATIER-SUR-GAZEILLE	23/06/2026
NAUTON Cédric	GREZES	25,8266	GREZES	25/06/2026
GAEC DES ALOUETTES	PAULHAGUET	1,2385	PAULHAGUET	29/06/2026

Ces décisions d'autorisation d'exploiter peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus partiel ou total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de la **Haute-Loire** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC DU MONT MOUCHET	LA BESSEYRE-SAINT-MARY	13,7571	3,6597	LA BESSEYRE-SAINT-MARY	11/05/2026
GAEC DE ROCHE BOUCHY	LE BOUCHET-SAINT-NICOLAS	17,9641	12,8412	CAYRES	26/05/2026
PAULET Jérôme	GREZES	7,9933	0		25/06/2026
GAEC DE LA COMBELLE	CHANAILEILLES	25,7702	0		25/06/2026
CLAUX Pierre	GREZES	25,8266	0		25/06/2026
CUBIZOLLE Quentin	GREZES	25,8266	0		25/06/2026
PIGNOL Yvan	CHANAILEILLES	25,8266	0		25/06/2026
BOURG RIUS Julie	LE MALZIEU-FORAIN	27,2984	2,3574	GREZES	25/06/2026

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **décision de rescrit** les demandes suivantes pour le département de la **Haute-Loire** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée	Commune(s) de localisation des biens	Régime du droit d'exploiter	Date de la décision préfectorale
VIALLET Medhi	LANGÉAC	9,5704	MAZEYRAT-D'ALLIER	NON SOUMIS	28/05/2026
BOUHEROUM Lisa	LE PUY-EN-VELAY	11,1706	LE PUY-EN-VELAY	NON SOUMIS	28/05/2026

GAEC AGREE LA FERME D'ANCETTE	BAS-EN- BASSET	11,8661	BAS-EN- BASSET, BEAUZAC	NON SOUMIS	28/05/2026
-------------------------------------	-------------------	---------	-------------------------------	------------	------------

Ces décisions de rescrit peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'un **retrait d'autorisation d'exploiter** pour le département de la **Haute-Loire** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie objet du retrait (ha)	Commune de localisation des biens	Date de la décision préfectorale
GAEC DES ALOUETTES	PAULHAGUET	1,2385	MAZERAT-AUROUZE	29/06/2026

Cette décision de retrait d'autorisation d'exploiter peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de ladite décision à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt et par délégation,
La cheffe du service régional
d'économie agricole

Johanna DONVEZ

Le Préfet

Lyon, le 17 juillet 2026

ARRÊTÉ n° 2026/07-26

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-147 du 22 mai 2026 portant délégation de signature à Monsieur Armand SANSÉAU, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2026/05-35 du 22 mai 2026 portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de l'**Ardèche** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
EARL ELDIN	LAGORCE	28,9734	LAGORCE, VALLON-PONT-D'ARC	03/06/2026
DEYGAS Denis	ARDOIX	5,9049	ARDOIX	03/06/2026
DUCROS Guillaume	DUNIERE-SUR-EYRIEUX	0,6481	LES OLLIERES-SUR-EYRIEUX	04/06/2026
AUDIGIER Bruno	MEYRAS	0,7505	MEYRAS	06/06/2026
BELIN Michel	CELLIER-DU-LUC	4,7625	CELLIER-DU-LUC, SAINT-ETIENNE-DE-LUGDARES	06/06/2026
PIOLI Cécilia	SALETTES (43)	13,4470	ISSANLAS	06/06/2026
GAEC DE BONNEAU (ARSAC Raphaël, ARSAC Cédric, ARSAC Enzo)	LE LAC-D'ISSARLES	68,9710	LA CHAPELLE-GRAILLOUSE, LAFFARE (43)	09/06/2026
LAMONTAGNE Romain	PRUNET	3,5802	MALARCE-SUR-LA-THINES	10/06/2026
CHAMONTIN Véronique	BOURG-SAINT-ANDEOL	13,8643	BOURG-SAINT-ANDEOL	10/06/2026
GAEC LA FERME DES VOISINS	GRAVIERES	0,1740	CHAMBONAS	15/06/2026
GAEC DE LA Versonne	LANDOS (43)	24,5830	ISSANLAS	19/06/2026
MARTHOURET Kévin	PORTE-LES-VALENCES	0,4458	FELINES	19/06/2026
EARL GERVY	SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN	1,4016	COLOMBIER-LE-JEUNE	23/06/2026
CHAPUIS Manon	SAINT-MICHEL-DE-BOULOGNE	5,8491	SAINT-MICHEL-DE-BOULOGNE, SAINT-ANDEOL-DE-	24/06/2026

			VALS	
ALBIGNAC Olivier	BERRE-L'ETANG (13)	4,2292	NOZIERES	25/06/2026
FIGUERAS Chloé	BERRE-L'ETANG (13)	25,3847	NOZIERES	25/06/2026
GAEC LES LEGUMES DE MANINET	COLOMBIER-LE- JEUNE	3,6538	COLOMBIER-LE- JEUNE	25/06/2026

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt et par délégation,
La cheffe du service régional
d'économie agricole

Johanna DONVEZ

Le Préfet

Lyon, le 20 juillet 2026

ARRÊTÉ n° 2026/07-37

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-147 du 22 mai 2026 portant délégation de signature à Monsieur Armand SANSÉAU, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2026/05-35 du 22 mai 2026 portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de la **Savoie** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC DES BUGNONS	LA BAUCHE	20,7141	SAINT-FRANC	29/05/2026
EARL DAHUTS DE CHARTREUSE	ENTREMONT-LE-VIEUX	86,7141	ENTREMONT-LE-VIEUX	30/05/2026
EARL DU RUISSEAU	LAISSAUD	6,9533	PORTE-DE-SAVOIE (commune déléguée de Francin)	03/06/2026
BATTARD Marie Pierre	PLANAISE	69,2016	PLANAISE, LA CHAVANNE, COISE-SAINT-JEAN-PIED-GAUTHIER, SAINT-PIERRE-DE-SOUCY, SAINTE-HELENE-DU-LAC, LES MOLLETES	06/06/2026
GAEC L'OREE DU BOIS	LES AVANCHERS-VALMOREL	1,5472	LES AVANCHERS-VALMOREL	09/06/2026
GROUPEMENT PASTORAL DE TREICOL	BEAUFORT-SUR-DORON	325,7924	BEAUFORT-SUR-DORON	16/06/2026
SCEA DE PRAZ RADET	ALBIEZ-MONTROND	252,1583	ALBIEZ-MONTROND, MORAS (38), VILLEMORIEU (38), DIZIMIEU (38)	23/06/2026
GAEC LES ACACIAS	AVRESSIEUX	1,4454	AVRESSIEUX	25/06/2026
EARL DES HIBISCUS	AVRESSIEUX	17,2949	AVRESSIEUX, ROCHEFORT	27/06/2026
EARL DES HIBISCUS	AVRESSIEUX	2,5050	ROCHEFORT, SAINT-GENIX-LES-VILLAGES	27/06/2026

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de la **Savoie** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC DE L'ARVEZAN	SAINTE-MARIE-D'ALVEY	1,9128	SAINTE-MARIE-D'ALVEY	05/05/2026
EARL LA MEIL	SONNAZ	4,3793	SONNAZ	11/05/2026
GAEC DES PACI	BEAUFORT	315,8219	LA BATHIE	28/05/2026
GAEC DES PLANS	FEISSONS-SUR-SALINS	315,8219	LA BATHIE	28/05/2026
GAEC LOMBARD	MARTHOD	9,5620	MARTHOD	05/06/2026
EARL LE CLOS	MERY	61,7180	MERY, SONNAZ, TRESSERVE	09/06/2026
ASTIER Steve	UGINE	29,00	MONTHION	15/06/2026
BRAND Louis	MYANS	29,00	MONTHION	15/06/2026
CESARI Jean-Luc	MERCURY	29,00	MONTHION	15/06/2026
GAEC DES HIRONDELLES	CHORGES (05)	29,00	MONTHION	15/06/2026
ROCHAIX Julien	GRIGNON	29,00	MONTHION	15/06/2026

Ces décisions d'autorisation d'exploiter peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent

arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus partiel ou total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de la **Savoie** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
BOUVIER Valentin	BOURGNEUF	22,2621	13,1573	BOURGNEUF	11/05/2026
GAEC DU PERRON	SAINT-ALBAN-DE-MONTBEL	1,00	0		13/05/2026
GAEC BONVIN	LA BATHIE	315,8219	0		28/05/2026
GAEC DES BLEUETS	SAINT-AVRE	315,8219	0		28/05/2026
CESARI Jean Luc	MERCURY	9,5620	0		05/06/2026
NAS Bénédicte	SAINT-NAZAIRE-DE-LADAREZ (34)	29,00	0		15/06/2026
NICOLAS Romain	SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR (05)	29,00	0		15/06/2026
VAROL Ahmet	SEYNOD (74)	29,00	0		15/06/2026

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des

territoires de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt et par délégation,
La cheffe du service régional
d'économie agricole

Johanna DONVEZ



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COUR D'APPEL DE LYON

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
POUR LA CERTIFICATION DU SERVICE FAIT DANS CHORUS FORMULAIRE**

**Le premier président de la cour d'appel de LYON
et
Le procureur général près ladite cour**

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article R.312-67 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du premier président de la cour d'appel et du procureur général près cette cour pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des juridictions de leur ressort relatives au personnel, au fonctionnement et aux interventions et à la possibilité qu'ils ont de déléguer conjointement leur signature, sous leur surveillance et leur responsabilité, au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, à un magistrat ou aux agents en fonction en fonction dans le ressort de la cour d'appel ;

Vu les articles R. 312-71 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux ;

Vu le décret du 5 mai 2026 portant nomination de Monsieur Bertrand MENAY aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Lyon ;

Vu le décret du 29 avril 2024 portant nomination de Madame Anne KOSTOMAROFF aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Lyon ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 22 février 2024 portant détachement de Monsieur Hervé DESVIGNES dans le corps des emplois de direction du ministère de la justice, et le nommant aux fonctions de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Lyon ;

DECIDENT :

Article 1er :

Délégation de nos signatures est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de certifier le service fait dans chorus formulaire.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 15 juin 2026

LE PROCUREUR GENERAL,

LE PREMIER PRESIDENT,

Anne KOSTOMAROFF

Bertrand MENAY

ANNEXE 1

Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Lyon pour attester et certifier du service fait en une étape dans Chorus Formulaire – Programmes 101 et 166

Juridiction/Service	Nom Prénom
SAR Lyon	Hervé DESVIGNES, directeur des services de greffe judiciaires, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, Nathalie PREYNAT, directrice des services de greffe judiciaires, chargée de mission auprès du directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, Rayene RABHI, agent contractuel chargé du secrétariat du directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, Véronique BRELIER, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire, Solène GAIRE, secrétaire administrative, responsable de la gestion budgétaire adjointe, Amina BOUKHOBZA, secrétaire administrative (service de la gestion budgétaire), Myriam BOSSY, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire et du patrimoine immobilier, Caroline DURAND, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion de la formation, Christelle BATARSON, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion informatique, Amandine GASTAUD, contractuelle (service informatique).
CA Lyon	Frédéric LE NAOUR, directeur des services de greffe judiciaires, directeur de greffe, Tiffany JOUBARD, directrice des services de greffe judiciaires, adjointe du directeur de greffe, ANGELIER Juliette, secrétaire administrative.
TJ Lyon	Karl LEQUEUX, directeur des services de greffe judiciaires, directeur de greffe, Nathalie VALETTE, directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe adjointe Mélanie JOAO, adjointe administrative, Romane ROHRER, adjointe technique, Souhayla SASSI, adjointe administrative.
TJ Villefranche-Sur-Saône	Laurence PROLONGE, directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe, Marine DARDALHON, directrice des services de greffe judiciaires, adjointe du directeur de greffe, Clément TURCHET-BRUN, secrétaire administratif.
TJ Bourg-en-Bresse	Nicolas RAVIER, directeur des services de greffe judiciaires, directeur de greffe par intérim, Véronique PAILLARD, secrétaire administrative, Mounia BON, secrétaire administrative.
TJ Saint-Etienne	Cécile FAVIER, directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe, Sophie BASSET, directrice des services de greffe judiciaires, adjointe du directeur de greffe, Samira BENZEGHADI, secrétaire administrative, Morgane NOBLOT, secrétaire administrative.
TJ Roanne	Jean-Guillaume CHATELARD, directeur des services de greffe judiciaires, directeur de greffe, Estelle DENIS, directrice des services de greffe judiciaires, Marie-Laure VIVIERE-MATRAY, greffière Marie-Pierre GRIOT, directrice des services de greffe judiciaires réserviste.

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DANS LE CADRE DE LA GESTION DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS VIA
CHORUS DT**

**LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR D'APPEL DE LYON
et
LE PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LADITE COUR**

Vu l'article D 312-66 du code de l'organisation judiciaire,

DÉCIDENT

Article 1 :

Bénéficient d'une délégation conjointe de leur signature dans Chorus DT pour :

- La validation budgétaire d'un ordre de mission (rôle SG – service gestionnaire) :

M. Hervé DESVIGNES – Mme Nathalie PREYNAT – Mme Laurence PIOT – Mme Sahra AGGOUNE

- La validation d'un état de frais (rôle GC – gestionnaire contrôleur) :

M. Hervé DESVIGNES – Mme Nathalie PREYNAT – Mme Laurence PIOT – Mme Sahra AGGOUNE

- La validation d'un état de frais (rôle GV – gestionnaire valideur) :

M. Hervé DESVIGNES – Mme Nathalie PREYNAT – Mme Laurence PIOT

- La validation des factures (rôle FV – valideur de factures) :

Mme Laurence PIOT

Article 2 :

La présente décision sera communiquée aux personnes désignées ci-dessus.

Fait à Lyon, le 15 juin 2026

LE PROCUREUR GÉNÉRAL

LE PREMIER PRÉSIDENT

Anne KOSTOMAROFF

Bertrand MENAY

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
POUR LA SIGNATURE ET LA NOTIFICATION
DES COMMANDES URGENTES**

**Le premier président de la cour d'appel de LYON
et
Le procureur général près ladite cour**

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'article R.312-67 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du premier président de la cour d'appel et du procureur général près cette cour pour passer les marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel et à la possibilité qu'ils ont de déléguer conjointement leur signature, sous leur surveillance et leur responsabilité, au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, à un magistrat ou aux agents en fonction à la cour d'appel, dans les juridictions du ressort ou au service administratif régional,

Vu les articles R. 312-71 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux ;

Vu le décret du 5 mai 2026 portant nomination de Monsieur Bertrand MENAY aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Lyon ;

Vu le décret du 29 avril 2024 portant nomination de Madame Anne KOSTOMAROFF aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Lyon ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 22 février 2024 portant détachement de Monsieur Hervé DESVIGNES dans le corps des emplois de direction du ministère de la justice, et le nommant aux fonctions de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Lyon ;

DECIDENT

Article 1er - Délégation conjointe de nos signatures, à l'effet de signer et notifier une commande relevant des dépenses de fonctionnement courant dans les cas d'urgence ne permettant pas le traitement préalable d'une demande d'achat par les agents dûment habilités à la validation des engagements juridiques dans l'outil Chorus, est donnée aux personnes ci-après désignées :

<i>Juridictions / services</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
COUR d'APPEL DE LYON		
Cour d'appel de LYON	M. Frédéric LE-NAOUR Directeur des services de greffe judiciaires, directeur de greffe	Mme Tiffany JOUBARD Directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe adjointe Mme Jessica MAGRANER Directrice des services de greffe judiciaires,
Service administratif régional	Mme Véronique BRELIER Directrice des services de greffes judiciaires Responsable de la gestion budgétaire Mme Caroline DURAND Directrice des services de greffe judiciaires, Responsable de la gestion de la formation Mme Christelle BATARSON Directrice des services de greffe judiciaires, Responsable de la gestion de l'informatique	

<i>Juridictions / services</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
COUR d'APPEL DE LYON		
	Mme Myriam BOSSY Directrice des services de greffe judiciaires, Responsable de la gestion du patrimoine immobilier	
DEPARTEMENT DE L'AIN (01)		
Arrondissement judiciaire de BOURG EN BRESSE		
Tribunal judiciaire de BOURG EN BRESSE	M. Nicolas RAVIER Directeur des services de greffe judiciaires par intérim, Mme Yvonne LAURENT Directrice des services de greffe judiciaires,	Mme Mélisande MERLINC Directrice des services de greffe judiciaires Mme Noémie BIENFAIT Directrice des services de greffe judiciaires Mme Gaëlle WICKER Directrice des services de greffe judiciaires
DEPARTEMENT DE LA LOIRE (42)		
Arrondissement judiciaire de ROANNE		
Tribunal judiciaire de ROANNE	M. Jean-Guillaume CHATELARD Directeur des services de greffe judiciaires, Directeur de greffe Mme Estelle DENIS Directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe adjointe	Mme Marie-Laure VIVIERE-MATRAY Cadre greffier
Arrondissement judiciaire de SAINT ETIENNE		
Tribunal judiciaire de SAINT- ETIENNE	Mme Cécile FAVIER Directeur des services de greffe judiciaires, directrice de greffe Mme Sophie BASSET Directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe adjointe	Mme Samira BENZEGHADI Secrétaire administrative Mme Morgane NOBLOT, Secrétaire administrative
DEPARTEMENT DU RHONE (69)		
Arrondissement judiciaire de LYON		
Tribunal judiciaire de LYON	M. Karl LEQUEUX Directeur des services de greffe judiciaires, directeur de greffe Mme Nathalie VALETTE Directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe adjointe Mme Murielle GOURE Directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe adjointe	
Arrondissement judiciaire de VILLEFRANCHE SUR SAONE		
Tribunal judiciaire de VILLEFRANCHE-SUR- SAÔNE	Mme PROLONGE Directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe	Mme Marine DARDALHON Directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe adjointe

Article 4 - La présente décision sera communiquée aux chefs de juridiction, directeurs de greffe et greffiers, chefs de service des juridictions du ressort de la cour d'appel de Lyon et publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne - Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 15 juin 2026

LE PROCUREUR GENERAL,

LE PREMIER PRESIDENT,

Anne KOSTOMAROFF

Bertrand MENAY

**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE***Liberté
Égalité
Fraternité***DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE****Le premier président de la cour d'appel de Lyon
et****Le procureur général près ladite cour**

Vu les décrets n°2004-435 du 24 mai 2004 et n°2006-806 du 6 juillet 2006 relatifs aux compétences dévolues en qualité d'ordonnateurs secondaires aux premiers présidents et procureurs généraux de cour d'appel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance et des comptes publics en date du 5 mai 2021 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des organismes soumis au titre 3 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article D312-66 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du premier président de la cour d'appel et du procureur général près cette cour pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des juridictions de leur ressort relatives au personnel, au fonctionnement et aux interventions et à la possibilité de qu'ils ont de déléguer conjointement leur signature, sous leur surveillance et leur responsabilité, au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, à un magistrat ou aux agents en fonction dans le ressort de la cour d'appel ;

Vu les articles R312-71 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux ;

Vu le décret du 5 mai 2026 portant nomination de Monsieur Bertrand MENAY aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Lyon ;

Vu le décret du 29 avril 2024 portant nomination de Madame Anne KOSTOMAROFF aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Lyon,

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 22 février 2024 portant détachement de Monsieur Hervé DESVIGNES dans le corps des emplois de direction du ministère de la justice, et le nommant aux fonctions de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Lyon ;

DECIDENT

Article 1er - Délégation conjointe de nos signatures est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision, à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes concernant les personnels du ressort de la cour d'appel.

Article 2 - la présente décision sera communiquée aux agents nommés ci-dessus et publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Fait à LYON, le 15 juin 2026

LE PROCUREUR GÉNÉRAL,**LE PREMIER PRESIDENT,**

Anne KOSTOMAROFF

Bertrand MENAY

ANNEXE 1

**Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Lyon
pour signer les actes d'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes concernant les personnels du
ressort de la cour d'appel de Lyon**

Prénom NOM	Corps et fonctions	Signature
Hervé DESVIGNES	Directeur des services de greffe, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire du SAR de la cour d'appel de Lyon	
Olivia DORLEAC	Directrice des services de greffe, responsable de la gestion des ressources humaines, cheffe du service RH	
Marie-Laure DESGRANGES	Directrice des services de greffe, responsable de la gestion des ressources humaines	
Marine DELPHIN-POULAT	Directrice des services de greffe, responsable de la gestion des ressources humaines	
Karine ROMENI	Greffière, responsable de la gestion des ressources humaines adjointe	
Yamila SAHRAOUI	Secrétaire administratif, responsable de la gestion des ressources humaines adjointe	
Kudusi AZEEZ	Secrétaire administratif, gestionnaire administratif et financier	
Maria BIRKEN	Secrétaire administrative, gestionnaire administratif et financier	
Séverine CHAUPRE	Secrétaire administrative, gestionnaire administratif et financier	
Sylvain DUCHER	Secrétaire administratif, gestionnaire administratif et financier	
Eddie PRIAM	Secrétaire administratif gestionnaire administratif et financier	
Marine GARREAU	Secrétaire administratif gestionnaire administratif et financier	
Selviandini ROUGIES	Adjointe administrative, gestionnaire administratif et financier	

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
POUVOIR ADJUDICATEUR**

**Le premier président de la cour d'appel de LYON
et
Le procureur général près ladite cour**

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'article R.312-67 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du premier président de la cour d'appel et du procureur général près cette cour pour passer les marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel et à la possibilité qu'ils ont de déléguer conjointement leur signature, sous leur surveillance et leur responsabilité, au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, à un magistrat ou aux agents en fonction à la cour d'appel, dans les juridictions du ressort ou au service administratif régional,

Vu les articles R. 312-71 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux ;

Vu le décret du 5 mai 2026 portant nomination de Monsieur Bertrand MENAY aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Lyon ;

Vu le décret du 29 avril 2024 portant nomination de Madame Anne KOSTOMAROFF aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Lyon ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 22 février 2024 portant détachement de Monsieur Hervé DESVIGNES dans le corps des emplois de direction du ministère de la justice, et le nommant aux fonctions de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Lyon ;

DECIDENT

Article 1er - Délégation conjointe de nos signatures est donnée à Monsieur Hervé DESVIGNES, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de LYON, afin de nous représenter pour l'accomplissement et la signature de tous les actes dévolus par le code des marchés publics au pouvoir adjudicateur pour la couverture des besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel de LYON.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur DESVIGNES, cette délégation sera exercée par Monsieur François RÉTAT, directeur des services de greffe judiciaires, responsable des marchés publics et Madame Véronique PARRA, directrice des services de greffe judiciaires chargée des marchés publics, au service administratif interrégional de la cour d'appel de LYON.

Article 3 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 15 juin 2026

LE PROCUREUR GENERAL,

LE PREMIER PRESIDENT

Anne KOSTOMAROFF

Bertrand MENAY

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

**Le premier président de la cour d'appel de LYON
et
Le procureur général près ladite cour**

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu les décrets n° 2004-435 du 24 mai 2004 et n° 2006-806 du 6 juillet 2006 relatifs aux compétences dévolues en qualité d'ordonnateurs secondaires aux premiers présidents et procureurs généraux de cour d'appel ;

Vu l'article R.312-66 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du premier président de la cour d'appel et du procureur général près cette cour pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des juridictions de leur ressort relatives au personnel, au fonctionnement et aux interventions et à la possibilité qu'ils ont de déléguer conjointement leur signature, sous leur surveillance et leur responsabilité, au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, à un magistrat ou aux agents en fonction en fonction dans le ressort de la cour d'appel ;

Vu les articles R. 312-71 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux ;

Vu le décret du 5 mai 2026 portant nomination de Monsieur Bertrand MENAY aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Lyon ;

Vu le décret du 29 avril 2024 portant nomination de Madame Anne KOSTOMAROFF aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Lyon ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 22 février 2024 portant détachement de Monsieur Hervé DESVIGNES dans le corps des emplois de direction du ministère de la justice, et le nommant aux fonctions de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Lyon ;

DECIDENT

Article 1er - Délégation conjointe de nos signatures est donnée à Monsieur Hervé DESVIGNES, directeur des services de greffe judiciaires, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de LYON, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes des juridictions du ressort.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur DESVIGNES, cette délégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions par Madame Véronique BRELIER, responsable de la gestion budgétaire, directrice des services de greffe judiciaires, par Madame Nathalie PREYNAT, chargée de mission auprès du DDARJ, directrice des services de greffe judiciaires, à défaut dans l'ordre de priorité ci-après par M. Axel CAYLA, directeur des services de greffe judiciaires placé, chef du pôle chorus, par M. François RÉTAT, directeur des services de greffe judiciaires, responsable des marchés publics, Mme Myriam BOSSY, directrice, responsable de la gestion du patrimoine immobilier au service administratif régional de la cour d'appel de Lyon, Mme Christelle BATARSON, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion de l'informatique, par Mme Véronique PARRA, directrice de services de greffe judiciaires chargée des marchés publics, Mme Caroline DURAND directrice des services de greffe judiciaires responsable de la gestion de la formation, par Mme Olivia DORLEAC, Mme Marie-Laure DESGRANGES, Mme Marine DELPHIN-POULAT directrices des services de greffe judiciaires, responsables de la gestion des ressources humaines.

Article 3 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 15 juin 2026

LE PROCUREUR GÉNÉRAL,

LE PREMIER PRÉSIDENT

Anne KOSTOMAROFF

Bertrand MENAY



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AGENTS VALIDEURS DU PÔLE CHORUS**

**Le premier président de la cour d'appel de LYON
et
Le procureur général près ladite cour**

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel de Lyon et la cour d'appel de Riom ;

Vu l'article R.312-66 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du premier président de la cour d'appel et du procureur général près cette cour pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des juridictions de leur ressort relatives au personnel, au fonctionnement et aux interventions et à la possibilité qu'ils ont de déléguer conjointement leur signature, sous leur surveillance et leur responsabilité, au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, à un magistrat ou aux agents en fonction en fonction dans le ressort de la cour d'appel ;

Vu les articles R. 312-71 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux ;

Vu le décret du 5 mai 2026 portant nomination de Monsieur Bertrand MENAY aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Lyon ;

Vu le décret du 29 avril 2024 portant nomination de Madame Anne KOSTOMAROFF aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Lyon ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 22 février 2024 portant détachement de Monsieur Hervé DESVIGNES dans le corps des emplois de direction du ministère de la justice, et le nommant aux fonctions de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Lyon ;

DECIDENT :

Article 1er :

Délégation de nos signatures est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision dans la limite des seuils fixés, à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle chorus hébergé au service administratif interrégional de la cour d'appel de LYON.

Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la cour d'appel de RIOM.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire régional.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 15 juin 2026

LE PROCUREUR GÉNÉRAL,

LE PREMIER PRÉSIDENT,

Anne KOSTOMAROFF

Bertrand MENAY

ANNEXE 1

Agents bénéficiaires de la délégation de signature des cheffes de la cour d'appel de Lyon pour signer les actes d'ordonnancement secondaires dans Chorus – Programmes 101 et 166

NOM Prénom	Corps	Fonction	Actes	Seuil
CAYLA Axel	D.S.G.J.	Directeur placé délégué sur les fonctions de Responsable du pôle chorus	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande	Aucun
CAYLA Axel MONTAGNE Frédéric MOIROUD Dominique AMLIGH Nassera EL ARIFI Farida POINT Christelle	D.S.G.J. Secrétaire administratif Secrétaire administratif Secrétaire administratif Adjoint administratif Adjoint administratif	Responsables des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Validation des engagements juridiques et des immobilisations. Signature des bons de commande	Aucun
CAYLA Axel MONTAGNE Frédéric MOIROUD Dominique AMLIGH Nassera LEPINGUE Isaac POINT Christelle TOUEL Razike EL ARIFI Farida PIOT Laurence AZEEZ Kudusi CHAUPRE Séverine PRIAM Eddie ROMENI Karine MICHEL Annick ALBONICO Eve-Lyne BRUJAILLE-LATOUR Isabelle LASLAH Yasmine LAUGIER Céline SAIDI Belinda HADDOUCHE Sabrina PAUTET Marie-Hélène BONHUMEAU Julien ROUGIES Selviandini BIRKEN Maria	D.S.G.J. Secrétaire administratif Secrétaire administratif Secrétaire administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Secrétaire administratif Secrétaire administratif Secrétaire administratif Greffière Secrétaire administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Secrétaire administratif	Responsables de la certification du service fait	Validation de la certification du service fait	Aucun
CAYLA Axel MONTAGNE Frédéric MOIROUD Dominique AMLIGH Nassera EL ARIFI Farida POINT Christelle PIOT Laurence AZEEZ Kudusi CHAUPRE Séverine PRIAM Eddie ROMENI Karine MICHEL Annick BRUJAILLE-LATOUR Isabelle LAUGIER Céline SAIDI Belinda HADDOUCHE Sabrina	D.S.G.J. RGBA Secrétaire administratif Secrétaire administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Secrétaire administratif Secrétaire administratif Adjoint administratif Greffière Secrétaire administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif	Responsables des demandes de paiement	Validation des demandes de paiement et signature	Aucun

PAUTET Marie-Hélène BONHUMEAU Julien	Adjoint administratif Adjoint administratif			
CAYLA Axel MONTAGNE Frédéric MOIROUD Dominique AMLIGH Nassera EL ARIFI Farida POINT Christelle LAUGIER Céline	D.S.G.J. Secrétaire administratif Secrétaire administratif Secrétaire administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif	Responsables des recettes	Validation des recettes	Aucun
AGGOUNE Sahra DELIASSUS Chloé	Adjoint administratif Adjoint administratif			
DORLEAC Olivia DESGRANGES Marie-Laure ROMENI Karine	DSGJ DSGJ Greffière	Responsable Recettes non fiscales du T2	Validation des recettes	Aucun

Nb : l'intitulé des fonctions est indicatif, il peut être modifié selon l'organisation retenue. Un même agent, outre-le (la) responsable du pôle, peut occuper plusieurs fonctions selon ses rôles et habilitations dans Chorus. Pour assurer la continuité du service, il doit y avoir au moins deux agents y compris le (la) responsable du pôle chorus) habilités à signer chacun des actes (la signature correspondant à l'opération de validation dans Chorus qui est effectuée en personne par l'agent ayant reçu délégation de signature)